

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE GRANDE SYNTHE

COMMUNE DE LOON-PLAGE



PIECES ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 22000060/59 du 12 mai 2022 Arrêté préfectoral d'organisation de Monsieur le Préfet du Nord en date du 16 mai 2022
Objet :	Enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société H2V59 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE
Commissaire enquêteur	Francis LECLAIRE
Enquête ouverte au Public du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 inclus soit durant 32 jours consécutifs Siège de l'enquête publique : mairie 27, place de la République BP 37 59279 LOON-PLAGE	

SOMMAIRE

Annexe 1 : Ordonnance E22000060/59	3
Annexe 2 : Arrêté Préfectoral d'organisation d'enquête publique.....	4
Annexe 3 : accord mairie de LOON-PLAGE pour une enquête publique unique diligentée par les services de l'Etat.....	9
Annexe 4 : demande de dérogation spécimens d'espèces animales protégées Cerfa N°13616*01	10
Annexe 5 : demande de dérogation spécimens d'espèces végétales protégées Cerfa N°13617*01	14
Annexe 6 : Avis d'enquête publique	16
Annexe 7 : affichage des avis et information complémentaire	17
Annexe 8 : Procès verbal de synthèse	18
Annexe 9 : page de garde du PV de synthèse signée	34
Annexe 10 : mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse	35
Annexe 11 : 1 ^{ère} parution Voix du Nord 21 mai 2022.....	43
Annexe 12 : 1 ^{ère} parution le Phare Dunkerquois 18 mai 2022	44
Annexe 13 : 2 ^{ème} parution la Voix du Nord 25 juin 2022	45
Annexe 14 : 2 ^{ème} parution le Phare Dunkerquois 22 juin 2022.....	46
Annexe 15 : arrêté du 09 septembre 2021	47
Annexe 16 circulaire DPPR/FA-07-0066 du 04/05/2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.....	48
Annexe 17 Ouverture du registre dématérialisé.....	54
Annexe 18 Clôture du registre dématérialisé	55
Annexe 19 Certificat d'affichage LOON-PLAGE.....	56
Annexe 20 Certificat d'affichage DUNKERQUE	57

Annexe 1 : Ordonnance E22000060/59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

12/05/2022

N° E22000060 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu, enregistrée le 04/05/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique commencée ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande unique d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau.

Maître d'ouvrage : Société H2V59.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Loon-Plage.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port autonome de Dunkerque, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la société H2V59 et à Monsieur Francis LECLAIRE.

Fait à Lille, le 12/05/2022

Pour le Président,
Le premier vice-président,


Antoine JARRIGE

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint au greffier en chef/délégué,



Annexe 2 : Arrêté Préfectoral d'organisation d'enquête publique



Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE/JV

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
sur les demandes présentées par la société H2V59 en vue d'obtenir
l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de
production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de
protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire
pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 411-2, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire ou de permis d'aménager n° PC05935920A0003 du 13 février 2020 de la mairie de LOON-PLAGE ;

Vu la demande présentée le 12 février 2020 et complétée les 9 décembre 2020, 9 août 2021 et le 14 février 2022 par la société H2V59, dont le siège social est situé 36 avenue Hoche à 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage pour son exploitation située route de Warlande sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le courrier du 8 octobre 2020 de M. le maire de LOON-PLAGE confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 5 mai 2021 et les éléments de réponse à cet avis du 22 avril 2022 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 19 avril 2022 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

1/5

Vu la décision du 12 mai 2022 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port autonome de Dunkerque, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant ce qui suit :

1. l'article L. 181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;

2. les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. – La demande présentée, le 12 février 2020 et complétée les 9 décembre 2020, 9 août 2021 et le 14 février 2022 par la société H2V59, dont le siège social est situé 36 avenue Hoche à 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau située route de Warlande sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- les activités suivantes soumises à autorisation :

1630-1. Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est : 1. Supérieure à 250 t.

3420-a. Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : a) Gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, chlorure de carbonyle.

4715-1. Hydrogène (numéro CAS 133-74-0).

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 1 t.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t

- les activités suivantes soumises à enregistrement :

2921-a. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.

- les activités suivantes soumises à déclaration contrôlée :

2910-A-2. Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange,

2/5

du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.

- les activités suivantes soumises à déclaration :

4725-2. Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t.

- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC05935920A0003 a été déposée en mairie de LOON-PLAGE le 13 février 2020.

- Une dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage.

- Les procédures intégrées à la demande sont :

- au titre de la nomenclature installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)

- les activités suivantes soumises à autorisation :

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau est : 1° Supérieure ou égale à 1 ha.

- les activités suivantes soumises à déclaration :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique unique, pendant trente-deux jours consécutifs, soit du lundi 20 juin à 8h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 22 avril 2022, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente et un jours consécutifs du **lundi 20 juin à 8h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00** en mairie de **LOON-PLAGE** siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mardi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 (accueil fermé de 17h00 à 19h00 en juillet)
du mercredi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>).

3/5

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire, prioritairement à M. Daniel GRONDIN par téléphone : 07.88.04.54.26 ou par courriel : d.grondin@h2v.net ou à M. Yannick BONIN par téléphone au 07.61.62.60.80 ou par courriel : yannick.bonin@h2v.net.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LOON-PLAGE (commune d'installation), DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHÉ (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et LE PHARE DUNKERQUOIS et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans ces journaux, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

Article 3.1. – Monsieur Francis LECLAIRE, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier :

- le lundi 20 juin 2022 de 08h30 à 12h00
- le mercredi 29 juin 2022 de 13h30 à 17h00
- le mercredi 13 juillet 2022 de 08h30 à 12h00
- le jeudi 21 juillet 2022 de 13h30 à 17h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de LOON-PLAGE.

Article 3.2. – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de LOON-PLAGE. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

<https://participation.proxiterritoires.fr/h2v59-loon-plage>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : h2v59-loon-plage@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier H2V59 à LOON-PLAGE).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE, 27 place de la République, BP 37 à 59279 LOON-PLAGE, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique H2V59 à LOON-PLAGE).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE

Après clôture de l'enquête le jeudi 21 juillet 2022, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE, le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/lcpe-industries-autorisations-2022>), à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le service instructeur rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de LOON-PLAGE, DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHÉ pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de LOON-PLAGE, DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHÉ ;
- à Monsieur Francis LECLAIRE, commissaire-enquêteur ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **16 MAI 2022**

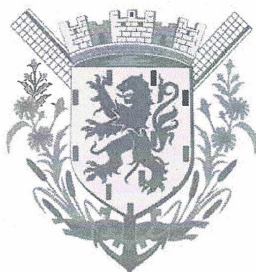
Pour le préfet et par délégation,
la directrice


Astrid TOMBEUX

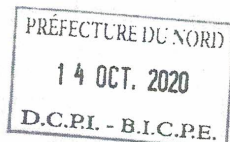
5/5

Annexe 3 : accord mairie de LOON-PLAGE pour une enquête publique unique diligentée par les services de l'Etat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque



VILLE
DE
LOON-PLAGE



Préfecture du Nord
Monsieur le Préfet,
12, rue Jean Sans Peur
59 039 LILLE Cedex

A l'attention du Bureau des Installations classées

Le 08 octobre 2020

OBJET : *Projet H2V59*
Nos Réf : *ER/JV/MD - 2020-523*

Monsieur le Préfet,

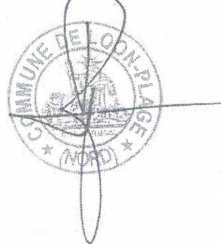
En application de l'article L 123-6 du code de l'environnement, je vous informe qu'en qualité de Maire de la Commune de LOON-PLAGE, je vous donne mon accord afin qu'une enquête publique unique et commune soit diligentée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de la société H2V59 afin d'exploiter une usine de production d'hydrogène sur la Commune de LOON-PLAGE.

Le service Administration Générale reste à votre disposition.

Vous en souhaitant bonne réception,


Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Éric ROMMEL
Maire de LOON-PLAGE



Toute la correspondance est à adresser à :
Monsieur le Maire - 27, place de la République - 59279 LOON-PLAGE - Tél. : 03 28 58 03 20 - Fax : 03 28 58 03 21 - Mail : mairie@loonplage.org

Annexe 4 : demande de dérogation spécimens d'espèces animales protégées Cerfa N°13616*01



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE

DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du Livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de délivrance et d'instruction des dérogations
 prévues au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : H2V 50
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse (siège social) : N° 36 avenue Hoche
 Commune : Paris
 Code postal : 75008
 Nature des activités : Production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau à base d'énergie certifiée 100 % renouvelable.
 Qualification : /

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Oiseaux (54 espèces protégées) dont 11 espèces patrimoniales (gras)	-	Cf. chapitre 6.3.2.1 du volet biodiversité TBM environnement
<p><i>Alouette des champs*</i>, Bécasse des bois*, Bergeronnette de Yarell, Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette printanière, Bouscarle de Cetti, Bourreuil pivine, Bruant des roseaux, Bruant jaune, Canard colvert*, Charbonneret élégant, Choucas des toits, Cotonneau gris, Fauvette babillarde, Fauvette grisette, Foulque macroule*, Gallinule poule-d'eau, Gail des chênes*, Gorgebleue à miroir, Grèbe castagneux, Grive mauvis, Grive musicienne*, Himantide de rivage, Hypolaïs iéridine, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Locustelle tachetée, Merle à plastron, Merle noir*, Mésange à longue queue, Phragmite des sables, Pic épeiche, Pigeon colombin*, Pinson des arbres, Pinson du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Roitelet huppé, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Rousserolle effarvée, Serin cini, Sinielle torchepot, Sinielle torchepot, Tarier père, Tarin des usines, Traquet moineux, Troglodyte mignon, Troglodyte mignon, Vanneau huppé*, Verdier d'Europe</p>		
B2 Amphibiens (1 espèce) dont 1 espèce patrimoniale (en gras)	-	Cf. chapitre 6.3.2.3 du volet biodiversité TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus
Crapaud commun, Crapaud calamite, Triton ponctué.		
B3 Mammifères (dont chiroptères)	-	Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversité TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction d'individus
Pipistrelle commune et Murin de Daubenton		
B5 Reptiles (1 espèce)	-	Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversité TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction d'individus
Lézard vivipare		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers
 * Espèces classées en France

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet H2V 59 s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour produire de l'hydrogène afin de l'injecter dans le réseau de gaz.

Le projet impactera 24,93 ha de terres agricoles drainées par un réseau de fossés lors des travaux. Une plateforme sablée sera installée sur l'emprise de la future usine, elle servira d'assise pour l'installation de l'usine de production d'hydrogène. Deux canalisations seront également installées depuis le site et enfouies « à l'avancée » avec fermeture des tranchées au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Les milieux détruits (cultures principalement) seront reconstruits à la fin de travaux. Des techniques de forages seront utilisées pour limiter les incidences sur les milieux dunaires, et sur le réseau de fossés (watergangs). Il engendrera une destruction d'habitats favorables pour les oiseaux concernés par la demande sur l'emprise du projet industriel. Un aménagement éco-paysager est prévu sur le pourtour du futur site industriel.

In fine, le projet impactera environ 10 ha de cultures et de fossés sous l'emprise de la plateforme industrielle.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION
(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

Le protocole de capture / relâché est précisé dans la mesure ME H2V 04 (partie 5.4.1.4) et MR H2V 04 (partie 5.4.2.4 de l'étude TBM environnement).

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Lors des travaux de terrassement et tout au long des travaux d'aménagement les amphibiens présents dans les emprises travaux seront capturés puis relâchés dans des milieux favorables en dehors des emprises chantier (coulée de Marlyck par exemple).

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges Préciser : Utilisation de troubleau et de seaux fermés pour le transport (amphibiens)

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Commentaire :

Seule sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids Préciser : en cas de réalisation des travaux entre mars et fin juillet

Destruction des oeufs Préciser : en cas de réalisation des travaux entre mars et fin juillet

Destruction des animaux Par animaux prédateurs

Préciser : Risque de destruction des jeunes au nid uniquement.

Par pièges létaux Préciser :


Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : ...

Seule sur papier libre

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*	
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	<input type="checkbox"/> Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques	<input type="checkbox"/> Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Circulation d'engins de terrassement et de chantier et torchères.
Utilisation d'émissions sonores	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Circulation d'engins et « bruits » de chantier conforme aux normes sonores.
Utilisation de moyens pyrotechniques	<input type="checkbox"/> Préciser :
Utilisation d'armes de tir	<input type="checkbox"/> Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Circulation d'engins de terrassement et de chantier et torchères.
Saisir sur papier libre	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *	
Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Chargé d'étude / Chargé de mission
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :
Autre formation.....	<input type="checkbox"/> Préciser :
F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION	
Préciser la période : Les opérations de terrassement seront réalisées en dehors des périodes de reproduction (autocisées de mi Août à fin février).	
ou la date :	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION	
Régions administratives : Hauts-de-France	
Départements : Nord	
Cantons : /	
Commune : Leon-Plage	
H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE	
Relâcher des animaux capturés	<input type="checkbox"/> Mesures de protection réglementaires..... <input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/> Mesures contractuelles de gestion de l'espace..... <input checked="" type="checkbox"/>
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :	
ME H2V 01 - Réduction des surfaces projet (réduction de la taille de la plateforme pour préserver un aménagement écologique en pourtour du site).	
ME H2V 02- Adaptation des techniques de chantier (utilisation de forage dirigé pour éviter les milieux à enjeux)	
ME H2V 03 - Adaptation du calendrier de travaux aux cycles biologiques (éviter des périodes les plus sensibles pour la faune et la flore – phasage des travaux)	
ME H2V 04 - Réalisation d'une pêche de sauvegarde (éviter des destructions d'espèces lors des travaux impactants les fossés / watergangs importants).	
MR H2V 01 - Restauration des milieux à la fin des travaux (ramise en état des emprises chantier afin de retrouver l'utilisation actuelle des sols)	
MR H2V 02 - Balisage des zones sensibles (éviter les incidences sur les milieux sensibles – zones humides, milieux arborés...)	
MR H2V 04 - Barrière de protection amphibiens (limitation du risque de destruction d'espèces protégées et déplacement des espèces en dehors des emprises chantier)	
MR H2V 05 - Restauration du fossé périphérique (recréation de milieux favorables pour la faune – amphibiens / oiseaux)	
MR H2V 07 - Limitation des émissions lumineuses	
MC H2V 01 - Dépressions à rosélières	
MA H2V 02 - Pose de nichoirs	
MA H2V 03 - Plantation de bosquets multi strates	
Ces trois mesures ont pour objectifs de créer des milieux favorables aux amphibiens, aux oiseaux nicheurs et hivernants au sein du site industriel.	
MS H2V 01 - Mise en place d'une coordination environnementale (suivi des nuisances sonores et des secteurs préservés pendant toute la durée du chantier).	
Entretien des espaces verts par une entreprise spécialisée (zéro phytosanitaire).	

LE COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu)	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Des suivis faunistiques seront réalisés pendant une période de 3 ans renouvelable. Avec transmission des résultats annuellement aux services de l'état (DDTm) et imigration des données dans les banques de données régionalis (RAIN / Sait) et Nationale (SNIP).	
* cacher les cases correspondantes	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données personnelles portées dans ce formulaire. Elle garantit en outre d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à PARIS le 4/11/2020 Votre signature: 

Annexe 5 : demande de dérogation spécimens d'espèces végétales protégées Cerfa N°13617*01



DEMANDE DE DEROGATION
 POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUELLETTE* L'ENLEVEMENT*
 DE SPECIMENS D'ESPECES VEG ETALES PROTEGEES
 - cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande
 Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE			
Nom et prénom : Du Dénomination (pour les personnes morales) : H2V 59			
Nom et prénom du mandataire (le cas échéant) :			
Adresse n° : 36 avenue Hoche			
Commune : Paris			
Code postal : 75008			
Nature des activités : Production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau à base d'énergie certifiée durable			
Qualification :			
B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION			
	Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1	Ophrys apifera Ophrys abeille	2 stations	36 individus stade inflorescence / rosette
B2	Diactylorhiza fuchsii subsp. fuchsii Orchis de fuchsia	2 stations	4 individus stade inflorescence / rosette
B3			
B4			
B5			
(1) Poids en grammes ou nombre de spécimens			
(2) Préciser la partie de la plante récoltée			
C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION			
<input type="checkbox"/> Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Prévention de dommages aux cultures	
<input type="checkbox"/> Sauverage des spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Prévention de dommages aux forêts	
<input type="checkbox"/> Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Prévention de dommages aux eaux	
<input type="checkbox"/> Inventaires de population	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Prévention de dommages à la propriété	
<input type="checkbox"/> Etude phytocologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Protection de la santé publique	
<input type="checkbox"/> Etude génétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Protection de la sécurité publique	
<input type="checkbox"/> Etudes scientifique autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Motif d'intérêt public majeur	
<input type="checkbox"/> Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Détention de petites quantités	
<input type="checkbox"/> Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Autres	
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
Le projet H2V 59 s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour produire de l'hydrogène afin de l'injecter dans le réseau de gaz.			
Le projet engendrera la destruction de 19,80 ha de terres agricoles drainées par un réseau de fossés, 0,28 ha de prairie mésophile seront détruits par l'installation du projet. Une plateforme sableuse sera installée sur l'emprise, elle servira d'assise pour l'installation de l'usine de production d'hydrogène.			
Deux configurations seront également liées depuis le site et entourent « à l'avant » avec formation des tranchées au fur et à mesure de l'avance du chantier. Les milieux détruits (cultures principalement) seront reconstruits à la fin de travaux. Des techniques de forages seront utilisées pour limiter les incidences sur les milieux dunaire, et sur le réseau de fossés / watergangs.			
Il engendrera la destruction de stations d'Ophrys abeille et d'orchis de fuchsia.			
D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION			
Préciser la période : les prélèvements seront effectués après la disparition de la rosette de feuille des deux espèces concernées (septembre).			
Ou la date :			

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION	
Arrachage OU enlèvement définitif <input type="checkbox"/>	Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
Arrachage ou enlèvement temporaire <input checked="" type="checkbox"/>	avec réimplantation sur place <input checked="" type="checkbox"/>
	avec réimplantation différée <input type="checkbox"/>
Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :	
Les stations, une fois repérées, seront prélevées par plaques et transportées au lieu de réimplantation in-situ tout de suite après le prélèvement.	
Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation Le lieu de réimplantation sera aménagé en amont des travaux de prélèvements, un sol similaire à la station où sont actuellement présentes les espèces sera reconstruit.	
F. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CEUILLETTE OU D'ENLEVEMENT	
Préciser les techniques :	
Les pieds / stations préalablement repérés par un écologue seront prélevés par plaques et réimplantés immédiatement sur la station d'accueil (situé en dehors des emprises tenassées sur le futur site industriel).	
Le prélèvement des stations à transplanter pourra être réalisé à l'aide d'une petite mécanique qui limite la manipulation des plaques prélevées.	
Les fruits en déhiscence (contenant les graines) sur le site seront récoltés, déplacés et déposés sur la station d'accueil, ils seront répartis sur l'ensemble de la surface.	
G. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION	
Formation initiale en biologie végétale <input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Ingénieur Ecologue / Bureau d'étude spécialisé.
Le suivi des travaux sera assuré par la coordination écologique de chantier et le CBN de Baillou sera le référent technique.	
Formation continue en biologie végétale <input type="checkbox"/>	Préciser :
Autre formation <input type="checkbox"/>	Préciser :
H. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION	
Région administrative : Haut-de-France	
Département : Nord	
Cantons :	
Commune : Loon-Plage.	
I. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*	
Réimplantation des spécimens entravés <input checked="" type="checkbox"/>	Mesures de protection réglementaire <input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce <input type="checkbox"/>	Mesures contractuelles de gestion de l'espace <input checked="" type="checkbox"/>
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :	
ME H2V 01 et 02 – Réduction de la surface projet / Adaptation des techniques de chantier.	
ME H2V 03 – Adaptation du calendrier de travaux aux cycles biologiques.	
MR H2V 01 – Restauration des milieux à la fin des travaux.	
MR H2V 02 – Balisage des zones sensibles.	
MR H2V 07 – Transplantation d'orchidées.	
MR H2V 09 – Mise en place d'une coordination environnementale.	
Réalisation de suivis botaniques (Botaniste phytosociologue) des zones écopaysagées et de la station accueillant les orchidées sur une durée de 5 ans reconductible.	

* Cocher les cases correspondantes

J. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	
Un suivi botanique sera assuré pendant 5 ans par un botaniste / phytosociologue (ou bureau d'études spécialisé) après la fin des travaux de transplantation. Les suivis seront transmis aux services de l'état et au CBN de Baillou.	
Le loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour des données auprès des services préfectoraux.	Fait à : PARIS Le : 4/11/2020 Signature : 

Annexe 6 : Avis d'enquête publique



Préfecture du Nord

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de LOON-PLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La société H2V59, dont le siège social est situé à 36 avenue Hoche à 75008 PARIS, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'une demande de permis de construire pour son exploitation située route de Warlande sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique unique en mairie de LOON-PLAGE pendant trente-deux jours consécutifs, soit du lundi 20 juin à 8h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 22 avril 2022, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

<https://participation.proxiterritoires.fr/h2v59-loon-plage>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : h2v59-loon-plage@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier H2V59 à LOON-PLAGE).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE, 27 place de la République, BP 37 à 59279 LOON-PLAGE, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique H2V59 à LOON-PLAGE).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

M. Francis LECLAIRE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier le lundi 20 juin 2022 de 08h30 à 12h00, le mercredi 29 juin 2022 de 13h30 à 17h00, le mercredi 13 juillet 2022 de 08h30 à 12h00 et le jeudi 21 juillet 2022 de 13h30 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire, prioritairement à M. Daniel GRONDIN par téléphone : 07.88.04.54.26 ou par courriel : d.grondin@h2v.net ou à M. Yannick BONIN par téléphone au 07.61.62.60.80 ou par courriel : yannick.bonin@h2v.net.

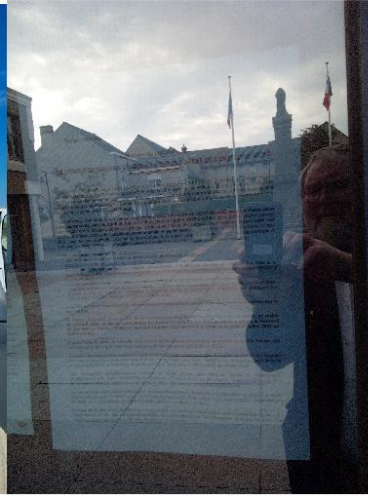
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le service instructeur rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Annexe 7 : affichage des avis et information complémentaire



Affichage sur site



affichage mairie LOON-PLAGE



Affichage mairie GRANDE SYNTHÉ



Redirection sur le site

Mes démarches



(du 8 juin au 22 juillet 2022)

Retournez l'avis de concertation en cliquant ici...

Avis d'enquête publique à LOON-PLAGE + arrêté préfectoral concernant les demandes déposées par la Société H2V59

(du 20 juin au 21 juillet 2022)

Retournez l'avis d'enquête publique en cliquant ici...

Retournez l'avis de concertation publique en cliquant ici...

Affichage site DUNKERQUE

Annexe 8 : Procès verbal de synthèse

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE GRANDE SYNTHÉ

COMMUNE DE LOON-PLAGE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 22000060/59 du 12 mai 2022
PROCES VERBAL DE SYNTHESE	Arrêté préfectoral d'organisation de Monsieur le Préfet du Nord en date du 16 mai 2022
Objet :	Enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société H2V59 en vue d'obtenir l' autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE
Commissaire enquêteur	Francis LECLAIRE
<p>Enquête ouverte au Public du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 inclus soit durant 32 jours consécutifs Siège de l'enquête publique : mairie 27, place de la République BP 37 59279 LOON-PLAGE</p>	
<p>Ce dossier a été remis en main propre et commenté à Monsieur Daniel GRONDIN, chef de projet H2V Monsieur Daniel GRONDIN dispose d'un délai de quinze jours après la date ci-dessous pour fournir un mémoire en réponse soit jusqu'au samedi 13 août 2022</p>	

Houtkerque, le 29 juillet 2022

Daniel GRONDIN
Chef de projet H2V

Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

EP N° 22000060/59

1/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FL

EP N° 22000060/59

Pièces annexes au rapport – édition du 08/08/2022 18

TA LILLE 12/05/2022 FL

Article R123-18 du Code de l'Environnement
Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Article L123-1 du Code de l'Environnement
Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Je remercie Monsieur Daniel GRONDIN :

- de bien vouloir produire ses observations sur les remarques formulées par le public et consignées sur le registre d'enquête papier et le registre dématérialisé
- d'apporter, s'il y a lieu, réponses aux observations du commissaire enquêteur.

au regard de chacune des observations ou avis communiqués au chapitre IV, sous forme de « mémoire en réponse » en fichier informatique, format « word », suivant la procédure qui est définie en préambule méthodologique à ce document.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18, ce mémoire en réponse sera communiqué au Commissaire enquêteur au plus tard à la date définie en page de garde.

Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse seront annexés au rapport du Commissaire enquêteur.

CHAPITRES :

- chapitre I : liste des déposants par ordre alphabétique ;
- chapitre II : tableau des thèmes et des occurrences ;
- chapitre III : analyse quantitative ;
- chapitre IV : contributions du public ;
- chapitre V : Observations du public – observations du commissaire-enquêteur

L'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la Société H2V59, 36 avenue Hoche 75 008 PARIS en vue d'obtenir **l'autorisation environnementale unique** relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, **une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage** ainsi qu'un **permis de construire** pour son

EP N° 22000060/59

2/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FZ

exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE s'est terminée le jeudi 21 juillet 2022 avec une participation très faible du public et sans incident.

PREAMBULE METHODOLOGIQUE :

Pendant la durée de l'enquête publique, les documents qui ont été remis sont agrafés dans les registres en « PJ (pièce jointe) », les courriers envoyés par la poste à la mairie (siège de l'enquête publique) à l'attention du commissaire enquêteur sont traités de même. Les observations exprimées sur le registre dématérialisé sont imprimées et annexées au registre d'enquête publique papier. Les observations exprimées sur le registre papier sont scannées et annexées au registre dématérialisé.

La méthodologie de collecte des informations relatives aux observations consiste à lister chaque personne ayant déposé une observation et à lui affecter l'observation correspondante désignée par un code de repérage composé dans l'ordre :

- des trois premières lettres majuscules de la commune ou RD si observation sur registre dématérialisé ;
- d'un numéro d'ordre dans le registre de la commune quelque soit la nature de l'observation ;
- d'une lettre précisant la nature de l'observation :
 - écrites (E), y compris les notes et courriers déposés annexés en pièces jointes référencées PJ N° xx au registre et les courriels;
 - orales (O) ;
 - courrier (C) uniquement les documents transmis sous pli fermé par courrier postal ;
 - @ pour les contributions transmises directement sur le registre dématérialisé.

- d'éventuellement, lorsqu'il s'agit d'une observation déposée par deux personnes d'une mention « bis » pour la seconde occurrence ;

S'agissant du contenu des observations et des documents recueillis, il en est fait la transcription ou la photocopie intégrale. Pour une meilleure compréhension les plans et schémas sont reproduits. L'ensemble de ce travail fait l'objet du chapitre III.

Une liste des déposants (chapitre I) classée par ordre alphabétique est établie permettant à chacun, grâce au code de repérage de l'observation, de connaître la suite donnée à son observation et de se reporter au traitement de celle-ci et/ou de prendre connaissance du ou des thèmes concernés (chapitre IV).

Le Chapitre II réalise une analyse quantitative des observations reportées sur les registres.

Chaque observation ou avis fait l'objet d'un traitement.

Il convient en regard de chacune des observations ou avis traités de porter votre « *commentaire* » ainsi que chaque fois que cette mention apparaît à la suite de la référence à une observation.

Ce document (chapitre IV), nous sera renvoyé ainsi complété et sous forme de fichier informatique, format « word », conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

EP N° 22000060/59

3/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FZ

Un registre d'enquête publique papier a été mis à la disposition du public à la mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête publique, soit durant 32 jours du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00.

Le public pouvait adresser ses observations, propositions et contre propositions par voie dématérialisée à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/h2v59-loon-plage> et l'adresse courriel h2v59-loon-plage@mail.proxiterritoires.fr.

dans les mêmes créneaux de dates et d'horaires.

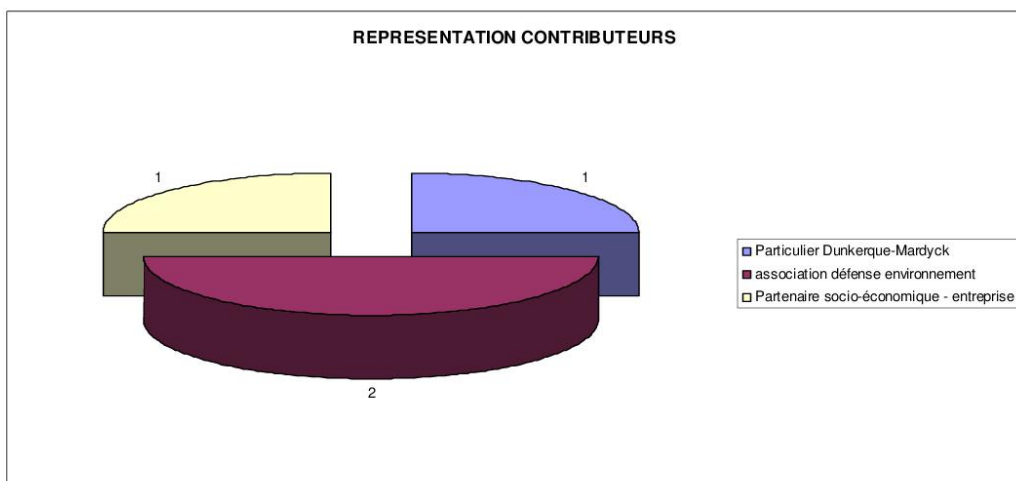
Le registre d'enquête publique papier en mairie de LOON-PLAGE a été clos, par nos soins, le jeudi 21 juillet 2022 à 17h10.

Le registre dématérialisé a été clos par programmation à 17h00 le jeudi 21 juillet 2022.

I – Liste des déposants – représentation des déposants et visiteurs

Enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société H2V59 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE

LISTING DES CONTRIBUTEURS										
date	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Adresse	CP	Commune	Repère	obs	
21-juil	Mme	LECOESTER	Béatrice	particulier			MARDYCK	LOO2E		
08-juil	M	MARIETTE	Michel	vice-président	ADELE Dunquerque	59140	DUNKERQUE	RDE1		
08-juil	M	MARIETTE	Michel	vice-président	FR France Nature Environnement	233, rue Eloi Morel	80000	AMIENS	RDE1bis	
11-juil	M	MARIETTE	Michel	vice-président	ADELE Dunquerque	59140	DUNKERQUE	LOO1C	doublon	RDE1
11-juil	M	MARIETTE	Michel	vice-président	FR France Nature Environnement	233, rue Eloi Morel	80000	AMIENS	LOO1Cbis	doublon RDE1bis
13-juil	M	PETTI	Patrick	DG	DUNKERQUE PROMOTION	59140	DUNKERQUE	RD@1		

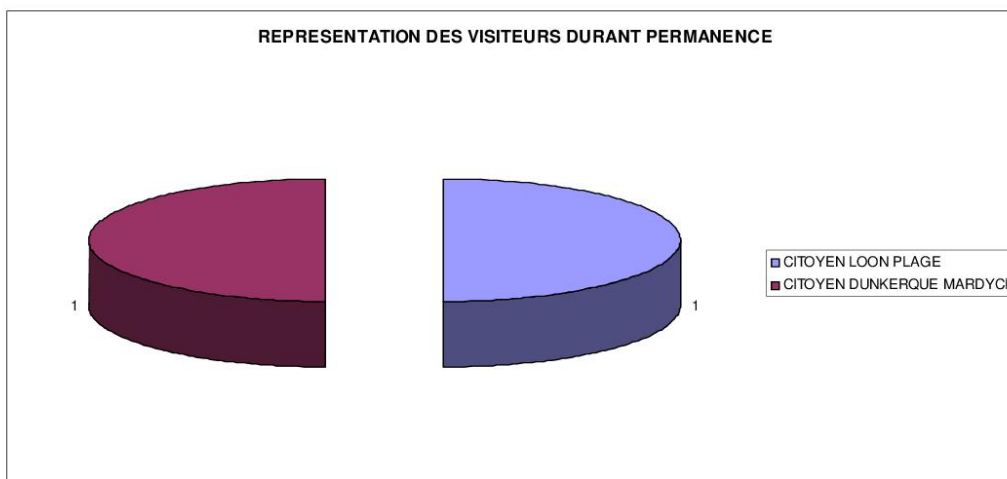


EP N° 22000060/59

4/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FZ



II – Analyse quantitative

Au cours de cette enquête, à l'occasion des 4 permanences définies dans l'arrêté organisant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu deux visites.

Le registre dématérialisé a reçu 54 visiteurs qui ont effectué 204 téléchargements et 159 visualisations de documents.

Document	Téléchargement	Visualisation
Récépissé dépôt demande de permis de construire	3	1
Récépissé Dépôt compléments PC H2V59 02062020	2	1
Modification sur avis SDIS	2	1
Modification sur avis SDIS	1	1
H2V59 à Loon Plage Note de réponses aux remarques DREAL avril 2020 version 1 20200318	2	2
H2V59 à Loon Plage Note de réponses aux remarques DREAL avril 2020 version 1 20200318	1	1
H2V59 Réponses CNPN V2 janvier 2022	1	1
H2V59 LOON PLAGE AVIS SDIS59	3	1
H2V59 LOON PLAGE AVIS SDIS59	1	1
H2V59 Nouvelle approche ERC VF janvier	2	1
H2V59 DDAE Préambule v2 20201209	9	3
H2V59 DDAE Préambule v2 20201209	1	1
H2V59 DDAE PG v2 20201209	7	2
H2V59 DDAE PG v2 20201209	7	1
H2V59 DDAE NPNT v2 20201209	7	2
H2V59 DDAE NPNT v2 20201209	2	1
H2V59 DDAE EI v2 20201209	4	3
H2V59 DDAE EI v2 20201209	3	1
H2V59 DDAE EI RNT v2 20201209	5	2
H2V59 DDAE EI RNT v2 20201209	1	1
H2V59 DDAE EDD v2 20201209	3	3

EP N° 22000060/59

5/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FZ

Document	Téléchargement	Visualisation
H2V59 DDAE EDD v2 20201209	0	1
H2V59 DDAE EDD RNT v3 20210813	7	3
H2V59 DDAE EDD RNT v3 20210813	1	1
H2V59 DDAE EDD RNT v2 20201209	4	3
H2V59 DDAE EDD RNT v2 20201209	1	1
H2V59 CERFA 15964 01 v2 20201209 signé	1	4
H2V59 CERFA 15964 01 v2 20201209 signé	0	1
Courrier de dépôt	3	3
Courrier de dépôt	1	1
Avis SDIS 2	3	1
Avis SDIS 2	1	1
Avis SDIS 1	3	3
Avis SDIS 1	1	1
Avis maire	2	1
Avis GRT Gaz 12 11 20	4	3
Avis GRT Gaz 12 11 20	1	1
Avis favorable CNPN Usine production H2 Loon plage 59	3	1
Avis favorable CNPN Usine production H2 Loon plage 59	2	1
Avis ENEDIS	3	2
Avis ENEDIS	1	1
Avis Eau du Dunkerquois	4	2
Avis Eau du Dunkerquois	1	1
Avis Département	3	2
Avis Département	1	1
AVIS DDTM H2V59 LOON PLAGE Signe	2	1
AVIS DDTM H2V59 LOON PLAGE Signe	1	1
AVIS DDTM H2V59 LOON PLAGE Compléments VF signé	2	1
AVIS DDTM H2V59 LOON PLAGE Compléments VF signé	1	1
Avis d'enquête publique unique	4	3
Avis d'enquête publique unique	1	1
Avis CNPN defavorable H2V 230921	5	1
Avis CNPN defavorable H2V 230921	1	1
Avis CLE delta de l'Aa	3	2
Avis CLE delta de l'Aa	1	1
Avis CGEDD 210505 h2 loon plage 59 delibere cle76a519	1	1
Avis 2 GPMD	4	2
Avis 2 GPMD	1	1
Avis 1 GPMD	4	3
Avis 1 GPMD	1	1
20220422 Note de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale	1	2
20220422 Note de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale	2	1
20220422 Note de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale	0	1
20210720 H2V59 projet global CNPN complet	0	1
20200525 DPC CourrierGPMD	2	1
20200212 DPC25b	2	1
20200206DPC3	3	1
20200206DPC2c	2	1

EP N° 22000060/59

6/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FZ

Document	Téléchargement	Visualisation
20200206DPC2b	1	1
20200206DPC2a	1	1
20200206DPC12c	2	1
20200206DPC12b	2	1
20200206DPC12a	2	1
20200206DPC11b	5	1
20200206DPC11a	3	1
20200206DPC11 3c	2	1
20200206DPC11 3b	2	1
20200206DPC11 3a	2	1
20200206DPC11 3	2	1
20200206DPC1	2	1
20200206Derogation	2	1
20200206 TableauSurfaces	2	1
20200206 DPC5f3	2	1
20200206 DPC5f2	2	1
20200206 DPC5f1	2	1
20200206 DPC5e3	2	1
20200206 DPC5e2	2	1
20200206 DPC5e1	2	1
20200206 DPC5d2	2	1
20200206 DPC5d1	2	1
20200206 DPC5c3	2	1
20200206 DPC5c2	2	1
20200206 DPC5c1	2	1
20200206 DPC5b4	1	1
20200206 DPC5b3	1	1
20200206 DPC5b2	1	1
20200206 DPC5b1	2	1
20200206 DPC5b	2	1
20200206 DPC5a4	2	1
20200206 DPC5a3	2	1
20200206 DPC5a2	2	1
20200206 DPC5a1	2	1
20200206 DPC4	2	1
20200206 DPC25a	3	1
20200206 DPC2	2	1
20200206 DPC16b	5	1
20200206 DPC16a	4	1
20200206 DPC16 4b	2	1
20200206 DPC16 4a	4	1
20200206 DPC16 1c	2	1
20200206 DPC16 1b	2	1
20200206 DPC16 1a	4	1
20200206 DPC1 1	3	2
20200206 DPC0	4	2
20200206 DPC 6 7 8	1	1

EP N° 22000060/59

7/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FZ

Document	Téléchargement	Visualisation
160522 AP enquête publique du 2006 au 210722 H2V59 à LOON PLAGE	3	3
160522 AP enquête publique du 2006 au 210722 H2V59 à LOON PLAGE	1	1
160421 Avis défavorable CNPN H2V Loon Plage 59	7	4
160421 Avis défavorable CNPN H2V Loon Plage 59	2	1

2 observations ont été recueillies sur le registre dématérialisé émises par 3 personnes et représentant 2 associations et un partenaire socio-économique.

1 observation a été recueillie par courrier en mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête, émise par 2 personnes et représentant 2 associations. Cette observation LOO1C est un doublon du courriel RDE1 reçu sur le registre dématérialisé. Cette observation a été portée sur le registre dématérialisé puis traitée en doublon.

1 observation a été déposée sur le registre papier en mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête, émise par un particulier. Cette observation a été portée sur le registre dématérialisé.

La répartition par semaine de la participation du public est la suivante :

semaine	dates	nbre de jours	contributions registre mairie LOON-PLAGE	Dont contributions par courrier	permanences LOON-PLAGE	date	visites/permanence	contributions/ permanence	contributions registre dématérialisé	visiteur registre dématérialisé	total contributions
1	20/06 au 26/06	7			1	20/06/2022	1	0	0	12	0
2	27/06 au 03/07	7			1	29/06/2022	0	0	0	13	0
3	04/07 au 10/07	7							1	10	1
4	11/07 au 17/07	7	1	1	1	13/07/2002	0	0	1	8	2
5	18/07 au 21/07	4	1	0	1	21/07/22	1	0	0	11	1
TOTAL		32	2	1	4		2	0	2	54	4

la contribution au registre papier durant la semaine 4 est un doublon d'une contribution « courriel » reçue semaine 3

Les avis émis par les contributeurs sont les suivants :

III – Contributions du Public

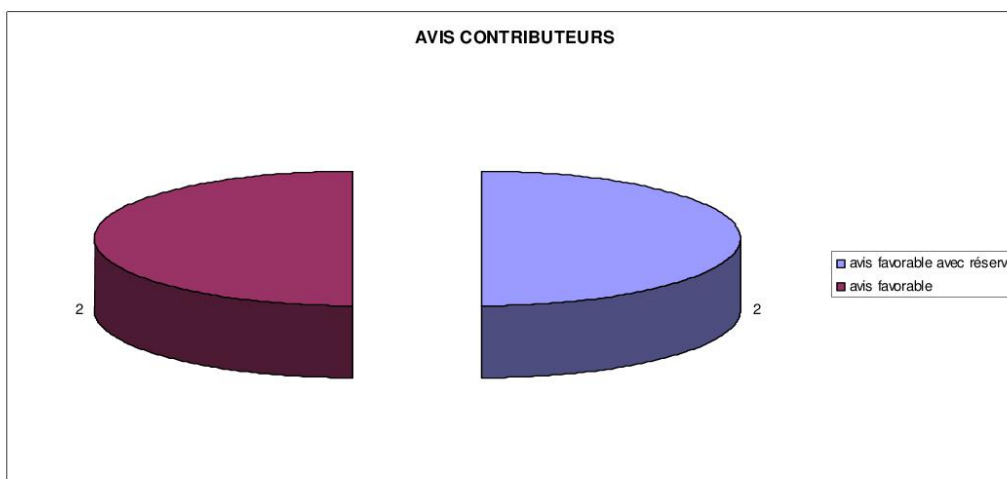
III – 1 – Orientation des contributions

EP N° 22000060/59

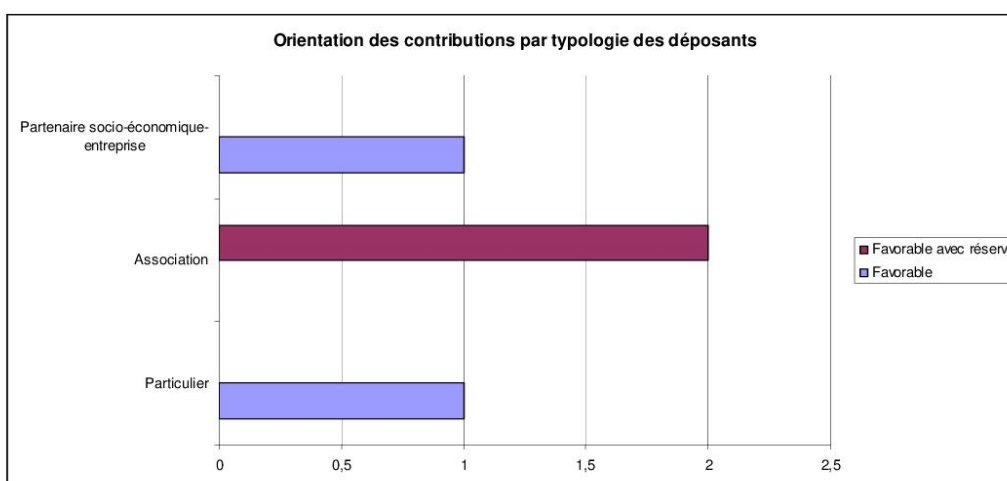
8/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FZ



III – 2 – Orientation des contributions par typologie des déposants



III – 3 – libellé des contributions

RDE1
RDE1bis

Cette contribution a été transmise aussi par courrier postal et réceptionnée en mairie. Nous l'avons identifiée LOO1C en doublon de RDE1. Le courrier a été porté en pièces jointes au registre d'enquête publique de LOON-PLAGE ainsi que sur le registre dématérialisé.

EP N° 22000060/59

9/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FLZ

Confédération régionale Américaine
E1 1/2

Association de défense de l'environnement ADELE
Maison de la Vie Associative
Terre plein du Jeu de Mail
Rue du 11 novembre 1918
59140 DUNKERQUE

Dunkerque , le 08 07 22

Président : M Jean Pierre MOUGEL
Vice président : M Michel MARIETTE


Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

Fédération régionale France Nature Environnement Hauts de France
233, rue Eloi Morel
80000 AMIENS

Président : M Thierry DEREUX
Vice président : M Patrick THIERY et Michel MARIETTE

à Monsieur le Commissaire Enquêteur
à l'attention de M Francis LECLAIRE

OBJET : enquête publique société H2V59 ,domaine du GPMD , route de la Warlande à 59279
LOON-PLAGE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En préambule , le milieu associatif dunkerquois et régional tient à saluer la capacité d'anticipation de la société par la voix de M Daniel GRONDIN qui nous a présenté le projet dès son origine et son évolution au cours des mois

OBSERVATIONS

1 : le terrain industrialo-portuaire sur lequel est envisagé le projet, a vocation à recevoir ce type d'activités et la présence de couloirs techniques de canalisations ,gérés par le GPMD , est là pour sécuriser les intrants et sortants.

2 : sauf erreur de notre part, le terrain va faire l'objet d'un remblaiement de 2,00 m de hauteur, bordé par un fossé de pied ; cet ouvrage hydraulique superficiel ceinturant la plate-forme, peut s'avérer être un havre de paix pour certaines espèces ; nous demandons la mise en place d'un plan de gestion qui permette d'éradiquer si nécessaire certaines plantes invasives voire concourir à protéger des espèces comme « le bruant des roseaux », etc

3 : la proximité relative de la coulée verte « Mardyck village – pont à roseaux – loon-plage déviation nord carrefour rue de l'helle » reprise au SDPN du GPMD devrait conduire l'exploitant à rechercher des solutions limitant le bruit extérieur et les éclairages en direction de la coulée verte en particulier les zones « cœur de nature »

4 : la présence de watergangs est bien mise en évidence ; le service technique très compétent des waterings des sections 1,2 et 3 du Nord sera à votre disposition pour étudier et rechercher les meilleures solutions avant toute intervention sur la section mouillée voire les berges et les bandes enherbées. Dans cette section de waterings , la limitation de la remontée du front de salinité demeure une préoccupation constante .

EP N° 22000060/59

10/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

F-L

EP N° 22000060/59

Pièces annexes au rapport – édition du 08/08/2022 27

TA LILLE 12/05/2022

F-L

*Conclusion registre dématérialisé
E1 2/2*

5 : avec les conséquences attendues du changement climatique , la grosse interrogation demeure l'accès à l'eau industrielle en période de sécheresse prononcée où il faudra bien réfléchir à satisfaire lors des situations les plus critiques , tous les usagers de l'eau du canal sur le delta de l'Aa mais aussi l'Audomarois ; des priorités devront être établies ; en attendant nous demandons à H2V59 , de réfléchir aux scénarii les plus envisageables de réduction des apports au cas où le contexte hydraulique « eaux de surface » le justifierait ; il y va de la survie de notre territoire !

CONCLUSION :

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE PRISE EN COMPTE OBSERVATIONS PRECITEES

Signé : Michel MARIETTE


Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

EP N° 22000060/59

11/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FL

EP N° 22000060/59

Pièces annexes au rapport – édition du 08/08/2022 28

TA LILLE 12/05/2022 *FL*

RD@2


Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

Régime dématérialisé

13/07/2022 18h09

@2

Contribution Dunkerque Promotion

Patrick PETIT

Pour l'agence Dunkerque Promotion, le projet H2V59 fait sens pour le développement économique du territoire de par la dynamique de transition mise en œuvre au travers du programme structurant « Dunkerque l'Energie Créative » qui s'est concrétisée par une victoire dans l'appel d'offre « Territoires d'Innovation » de l'Etat français. Il s'inscrit également dans la dynamique régionale Rev3 dont l'hydrogène, vecteur de stockage de l'électricité, est un des piliers.

Le projet H2V59 est emblématique de la vocation de Dunkerque et de la Flandre Maritime de consolider un rôle de pôle énergétique majeur en Europe. L'hydrogène vert produit par H2V59 offrira la possibilité de décarboner le territoire de Dunkerque, tant pour l'industrie que pour la mobilité:

· Le projet H2V59 permet d'envisager, à moyen terme, que l'hydrogène remplace le charbon ou d'autres matières fossiles dans certains processus industriels de nos usines, permettant ainsi de décarboner leurs activités. L'hydrogène peut également jouer un rôle important dans la production d'ammoniac, utilisé pour produire le froid nécessaire pour la logistique à température dirigée, fortement présente et en progression constante sur notre territoire.

· Le projet H2V59 permet d'imaginer, dans les années à venir, qu'une partie de la production d'hydrogène dunkerquoise soit utilisée pour des solutions de mobilités plus écologiques comme les bus à hydrogène ou les voitures électriques dont l'autonomie pourrait être prolongée grâce aux piles à combustibles.

Le projet H2V59 permettra, à terme, de produire 70 000 tonnes d'H2 vert par an, cela représente 20% des besoins évalués en hydrogène pour les projets de décarbonation du territoire de Dunkerque.

Le projet H2V59 doit être soutenu dans la mesure où il sera également créateur de 146 emplois directs pour le territoire dunkerquois.

Enfin, en tant qu'agence de développement économique, nous savons bien qu'un projet peut en cacher un autre: La perspective qu'un équipementier spécifique à la production d'hydrogène s'implante sur le dunkerquois est un bon exemple des activités qui pourraient venir s'établir dans le sillage du site H2V59.

EP N° 22000060/59

12/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FL

EP N° 22000060/59

Pièces annexes au rapport – édition du 08/08/2022 29

TA LILLE 12/05/2022 *FL*

Association de défense de l'environnement ADELE
Maison de la Vie Associative
Terre plein du Jeu de Mail
Rue du 11 novembre 1918
59140 DUNKERQUE

Président : M Jean Pierre MOUGEL
Vice président : M Michel MARIETTE

Fédération régionale France Nature Environnement Hauts de France
233, rue Eloi Morel
80000 AMIENS

Président : M Thierry DEREUX
Vice président : M Patrick THIERY et Michel MARIETTE

à Monsieur le Commissaire Enquêteur
à l'attention de M Francis LECLAIRE

OBJET : enquête publique société H2V59 ,domaine du GPMD , route de la Warlande à 59279
LOON-PLAGE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En préambule , le milieu associatif dunkerquois et régional tient à saluer la capacité d'anticipation de la société par la voix de M Daniel GRONDIN qui nous a présenté le projet dès son origine et son évolution au cours des mois

OBSERVATIONS

1 : le terrain industrialo-portuaire sur lequel est envisagé le projet, a vocation à recevoir ce type d'activités et la présence de couloirs techniques de canalisations ,gérés par le GPMD , est là pour sécuriser les intrants et sortants.

2 : sauf erreur de notre part, le terrain va faire l'objet d'un remblaiement de 2,00 m de hauteur, bordé par un fossé de pied : cet ouvrage hydraulique superficiel ceinturant la plate-forme, peut s'avérer être un havre de paix pour certaines espèces ; nous demandons la mise en place d'un plan de gestion qui permette d'éradiquer si nécessaire certaines plantes invasives voire concourir à protéger des espèces comme « le *bruand des roseaux* », etc

3 : la proximité relative de la coulée verte « Mardyck village – pont à roseaux – loon-plage déviation nord carrefour rue de l'helle » reprise au SDPN du GPMD devrait conduire l'exploitant à rechercher des solutions limitant le bruit extérieur et les éclairages en direction de la coulée verte en particulier les zones « cœur de nature »

4 : la présence de watergangs est bien mise en évidence ; le service technique très compétent des waterings des sections 1,2 et 3 du Nord sera à votre disposition pour étudier et rechercher les meilleures solutions avant toute intervention sur la section mouillée voire les berges et les bandes enherbées. Dans cette section de waterings , la limitation de la remontée du front de salinité demeure une préoccupation constante .

Dunkerque , le 08 07 22



EP N° 22000060/59

13/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

5 : avec les conséquences attendues du changement climatique , la grosse interrogation demeure l'accès à l'eau industrielle en période de sécheresse prononcée où il faudra bien réfléchir à satisfaire lors des situations les plus critiques , tous les usagers de l'eau du canal sur le delta de l'Aa mais aussi l'Audomarois ; des priorités devront être établies ; en attendant nous demandons à H2V59 , de réfléchir aux scénarii les plus envisageables de réduction des apports au cas où le contexte hydraulique « eaux de surface » le justifierait ; il y va de la survie de notre territoire !

CONCLUSION :

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE PRISE EN COMPTE OBSERVATIONS PRECITEES

Signé : Michel MARIETTE



Francis LECLAIRE
Association de l'Environnement
du Littoral-Est
Affiliée à FADELFA
Maison de l'environnement - 105 avenue du Casino
59243 DUNKERQUE - TEL: 03 29 20 30 40

212
L001

Cette contribution a aussi été transmise par courriel sur le registre dématérialisé. Nous l'avons identifiée L001C en doublon de RDE1. Le courrier a été porté en pièces jointes au registre d'enquête publique de LOON-PLAGE ainsi que sur le registre dématérialisé. Seule la contribution réceptionnée en premier (courriel) est analysée et traitée.

L002E

Béatrice Lecoester, Mardyck

Je suis plutôt satisfaite de la progression de votre projet d'hydrogène vert qui semble mieux placé à Loon-plage qu'à Leffrinckoucke (1^{er} projet avant 2019) grâce à la proximité des gazoducs et de la société Gasco. Je vous remercie de ne pas avoir décalé vers le Nord Est votre emplacement dans les terres agricoles malgré certaines remarques faites en 2019 car ces zones servent à capter l'eau lors des épisodes de fortes pluies. L'obligation d'avoir 2 voies d'accès (côté rte de Warlande et côté rue de Mardyck) est très important aussi en cas d'alerte sur cette usine ou sur une autre partie du Port. La crainte de certains Mardyckois était d'enlever la rue de Mardyck qui est pour nous aussi une issue de secours. N'oubliez pas l'importance de nos waterings également avec toutes les variations météorologiques récentes que l'on connaît avec le réchauffement climatique. Ca confirme qu'il faut investir dans de nouvelles énergies comme l'hydrogène.

Signé
Béatrice LECOESTER

EP N° 22000060/59

14/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FZ

IV – Observations du Public – observations du commissaire enquêteur

IV – 1 Observations du Public

RDE1 RDE1bis	1	Plan de gestion	Nombre personnes 2
Observation		Mettre en place d'un plan de gestion qui permette d'éradiquer, si nécessaire, certaines plantes invasives voire concourir à protéger des espèces	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

RD1 RD1bis	2	Bruit extérieur	Nombre personnes 2
Observation		Viser à limiter le bruit extérieur en direction de la coulée verte « Mardyck village – pont à roseaux – Loon Plage déviation nord carrefour rue de l'Helle » en particulier les zones « cœur de nature »	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

RDE1 RDE1bis	3	Eclairage	Nombre personnes 2
Observation		Viser à limiter les éclairages en direction de la coulée verte « Mardyck village – pont à roseaux – Loon Plage déviation nord carrefour rue de l'Helle » en particulier les zones « cœur de nature »	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

RDE1 RDE1bis	4	Entretien wateringue	Nombre personnes 2
Observation		Se rapprocher des services des sections de wateringues pour l'entretien de la section mouillée voire les berges et les bandes enherbées	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

RDE1 RDE1bis	5	Réflexion scénarii de réduction des apports d'eau	Nombre personnes 2
Observation		Mener dès à présent une réflexion sur les scénarii les plus envisageables de réduction des apports d'eau au cas où le contexte hydraulique « eaux de surface » le justifierait.	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

EP N° 22000060/59

15/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FL

IV – 2 Observations du commissaire enquêteur

CE 01		Résumé non technique de l'étude d'impact
Observation		dans l'avis délibéré de l'AE, il est recommandé en 2-8 – étude d'impact que le RNTEI soit revu en prenant en compte les conséquences des recommandations de l'AE. Le résumé non technique de l'Etude de Dangers (RNTEI) a été amendé (alors que non demandé) des recommandations le concernant en passant de la version 2 à la version 3. Le résumé non technique de l'Etude d'Impact (RNTEI) n'a pas été amendé des conséquences des recommandations de l'AE et est resté en version 2.
Commentaire du pétitionnaire		

CE 02		Etude d'impact DDAE et demande PC
Observation		Dans le dossier DDAE, l'étude d'impact se compose de 379 pages en version 2. Dans le dossier PC, l'étude d'impact se compose de 302 pages en version 0 « document de travail ». DPC11b. Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés à l'étude d'impact au fil de l'instruction du dossier ?
Commentaire du pétitionnaire		

CE 03		Etude de dangers DDAE et demande PC
Observation		Dans le dossier DDAE, l'étude des dangers se compose de 170 pages en version V2 Dans le dossier PC, l'étude des dangers se compose de 142 pages en version 0 « document de travail ». DPC16b Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés à l'étude de dangers au fil de l'instruction du dossier ?
Commentaire du pétitionnaire		

CE 04		Rapport de modélisation des scénarii de l'étude de dangers DDAE et demande PC
Observation		Dans le dossier DDAE, l'annexe 4 rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers se compose de 112 pages. Dans le dossier PC, l'annexe 4 rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers se compose de 83 pages. Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés au rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers au fil de l'instruction du dossier ?
Commentaire du pétitionnaire		

EP N° 22000060/59

16/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

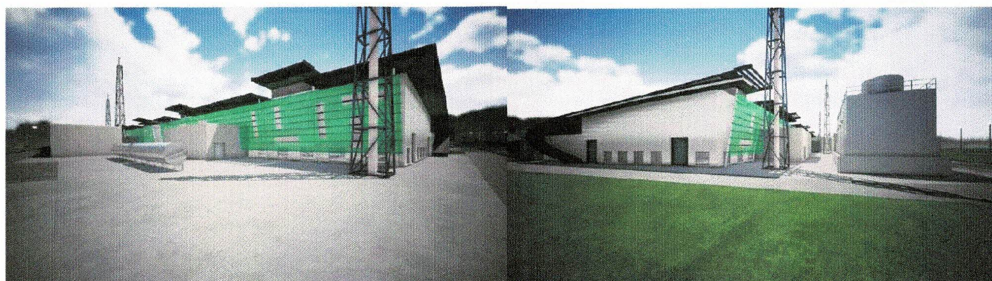
TA LILLE 12/05/2022

FZ

Annexe 9 : page de garde du PV de synthèse signée

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE GRANDE SYNTHÉ

COMMUNE DE LOON-PLAGE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 22000060/59 du 12 mai 2022
PROCES VERBAL DE SYNTHESE	Arrêté préfectoral d'organisation de Monsieur le Préfet du Nord en date du 16 mai 2022
Objet :	Enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société H2V59 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE
Commissaire enquêteur	Francis LECLAIRE
<p>Enquête ouverte au Public du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 inclus soit durant 32 jours consécutifs Siège de l'enquête publique : mairie 27, place de la République BP 37 59279 LOON-PLAGE</p>	
<p>Ce dossier a été remis en main propre et commenté à Monsieur Daniel GRONDIN, chef de projet H2V Monsieur Daniel GRONDIN dispose d'un délai de quinze jours après la date ci-dessous pour fournir un mémoire en réponse soit jusqu'au samedi 13 août 2022</p>	

Houtkerque, le 29 juillet 2022

Daniel GRONDIN
Chef de projet H2V

EP N° 22000060/59

TA LILLE 12/05/2022

Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

1/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

FL

Annexe 10 : mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse



Production massive d'hydrogène renouvelable
Large scale renewable hydrogen

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage Projet H2V59

Date : 01/08/2022



H2V59 – 36, avenue Hoche – 75008 Paris, France
d.grondin@h2v.net – www.h2v.net



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE GRANDE SYNTHE
COMMUNE DE LOON-PLAGE

Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 22000060/59 du 12 mai 2022 Arrêté préfectoral d'organisation de Monsieur le Préfet du Nord en date du 16 mai 2022
Objet :	Enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société H2V59 en vue d'obtenir l' autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE
Commissaire enquêteur	Francis LECLAIRE
Enquête ouverte au public du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 inclus soit durant 32 jours consécutifs Siège de l'enquête publique : mairie 27, place de la République BP 37 59279 LOON-PLAGE	

A Paris le 1^{er} aout 2022 - Le maitre d'ouvrage H2V59





SOMMAIRE

1 - Objet et déroulement de l'enquête publique	page 4
2 - Observations recueillies pendant l'enquête	page 5
3 - Observations du commissaire enquêteur	page 7





1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la Société H2V59, 36 avenue Hoche 75 008 PARIS en vue d'obtenir l'**autorisation environnementale unique** relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, **une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage** ainsi qu'un **permis de construire** pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE s'est terminée le jeudi 21 juillet 2022 avec une participation très faible du public et sans incident.

Quatre permanences physiques se sont tenues en mairie de Loon-Plage aux jours et horaires suivants :

Lundi 20 juin 2022 de 08h30 à 12h00 (ouverture)

Mercredi 29 juin 2022 de 13H30 à 17H00

Mercredi 13 juillet 2022 de 08H30 à 12h00

Jeudi 21 juillet de 13H30 à 17H00 (clôture)

Les publications dans la presse ont été les suivantes :

1er avis : Le Journal des Flandres & le Phare Dunkerquois le 18 mai 2022 et la Voix du Nord le 21 mai 2022

2eme avis : Le Journal des Flandres & Le Phase Dunkerquois le 22 juin 2022 et La Voix du Nord le 25 juin 2022

Un registre d'enquête publique papier a été mis à la disposition du public à la mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête publique, soit durant 32 jours du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00.

Le public pouvait adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/h2v59-loon-plage> et l'adresse courriel h2v59-loon-plage@mail.proxiterritoires.fr dans les mêmes créneaux de dates et d'horaires.

Le registre d'enquête publique papier en mairie de LOON-PLAGE a été clos le jeudi 21 juillet 2022 à 17h10.

Le registre dématérialisé a été clos par programmation à 17h00 le jeudi 21 juillet 2022.





2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Bilan des observations

Deux observations ont été recueillies sur le registre dématérialisé émises par trois personnes et représentant deux associations et un partenaire socio-économique.

Une observation a été recueillie par courrier en mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête, émise par deux personnes et représentant deux associations. Cette observation LOO1C est un doublon du courriel RDE1 reçu sur le registre dématérialisé. Cette observation a été portée sur le registre dématérialisé puis traitée en doublon.

Une observation a été déposée sur le registre papier en mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête, émise par un particulier. Cette observation a été portée sur le registre dématérialisé.

2.2 Observations du Public

RDE1 RDE1bis	1	Plan de gestion	Nombre de personnes 2
Observation		Mettre en place d'un plan de gestion qui permette d'éradiquer, si nécessaire, certaines plantes invasives voire concourir à protéger des espèces	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire		<i>Nous vous remercions pour cette contribution. Effectivement, les chantiers sont des périodes propices à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes et ces espèces sont considérées comme l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale (Source MEDDE). H2V59 a prévu que, lors des chantiers d'arrachage, toutes les précautions soient prises afin de ne pas disséminer ces espèces exotiques envahissantes (éliminer tous les produits de coupe et d'arrachage dans une filière appropriée, en veillant à la non-dissémination au moment du transport (graines, éléments pouvant se bouturer) ; Après l'opération lourde d'arrachage, de coupe, une surveillance annuelle avec une lutte associée (arrachage de jeunes plants, coupe de rejets, etc.) sera nécessaire pour une lutte efficace. Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter à la fiche présentant la mesure de réduction H2V03 « prévention de l'installation des E.E.E. » de l'étude d'impact.</i>	

RD1 RD1bis	2	Bruit extérieur	Nombre de personnes 2
Observation		Viser à limiter le bruit extérieur en direction de la coulée verte « Mardyck village – pont à roseaux – Loon-Plage déviation nord carrefour rue de l'Helle » en particulier les zones « cœur de nature »	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire		<i>Nous vous remercions pour cette contribution. Le site H2V59 sera distant du cœur de nature dit « CN4 » de plus de 200 mètres et du « CN6 » d'une certaine de mètres. S'agissant du bruit, il ressort qu'aucun bruit supérieur aux seuils réglementaires en vigueur ne sort du site.H2V59. Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'annexe 9 de l'étude d'impact « rapport de modélisation acoustique ».</i>	





RDE1 RDE1bis	3	Eclairage	Nombre personnes 2
Observation		Viser à limiter les éclairages en direction de la coulée verte « Mardyck village – pont à roseaux – Loon Plage déviation nord carrefour rue de l'Helle » en particulier les zones « cœur de nature »	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire		<i>Nous vous remercions pour cette contribution. Le site H2V59 sera distant du cœur de nature dit « CN4 » de plus de 200 mètres et du « CN6 » d'une centaine de mètres. H2V59 a prévu pour limiter les émissions lumineuses, un plan lumière. Ce plan aura pour effet de réduire les émissions lumineuses perturbant l'avifaune et la chiroptérofaune fréquentant l'emprise aménagée. Les grands principes à respecter pour adapter l'éclairage sont : - Un angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ; - Des sources lumineuses munies de capots réflecteurs pour éviter la diffusion mais aussi pour des raisons de confort. La lumière ne devrait pas atteindre directement le visage des utilisateurs à une distance supérieure à trois fois sa hauteur ; - Un verre luminaire plat plutôt qu'un verre bombé ; - Une hauteur de mat minimisée en fonction de l'utilisation. Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter à la fiche présentant la mesure de réduction H2V07 « limitation des émissions lumineuses » de l'étude d'impact.</i>	
RDE1 RDE1bis	4	Entretien wateringue	Nombre personnes 2
Observation		Se rapprocher des services des sections de wateringues pour l'entretien de la section mouillée voire les berges et les bandes enherbées	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire		<i>Nous vous remercions de cette contribution Le projet H2V59 se situe sur la commune de Loon-Plage, commune membre de la 1^{ère} section des wateringues du Nord (59). H2V59 a prévu l'entretien périodique de fossés et mettra en place une convention avec la section des Wateringues afin de faciliter le travail de cette dernière. La restauration et le développement du réseau des watergangs est une action forte du SPDN du port.</i>	
RDE1 RDE1bis	5	Réflexion scénarii de réduction des apports d'eau	Nombre personnes 2
Observation		Mener dès à présent une réflexion sur les scénarii les plus envisageables de réduction des apports d'eau au cas où le contexte hydraulique « eaux de surface » le justifierait.	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire		<i>Nous vous remercions de cette contribution. H2V59 mettra en œuvre les prescriptions de l'arrêté cadre interdépartemental du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risque de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et de Pas-de-Calais. Aussi, H2V59 a réalisé plusieurs études sur ce sujet et a décidé de mettre en œuvre des tours de refroidissement de type hybride afin de minimiser les consommations d'eau. Cette solution représente un surcoût d'investissement que H2V59 prendra en compte au titre de son engagement pour l'environnement et pour répondre aux besoins de minimiser les consommations d'eau industrielle sur le secteur. Surtout, H2V s'engage à participer à un programme d'économie d'eau en période d'étiage en coopération avec le SED, le GPMD, la collectivité et les services de l'état Pour plus d'information, vous pouvez consulter le volet 5.2.3 « Hydrologie et Hydrogéologie » de l'étude d'impact.</i>	





3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CE 01		Résumé non technique de l'étude d'impact
Observation		Dans l'avis délibéré de l'AE, il est recommandé en 2-8 – étude d'impact que le RNTEI soit revu en prenant en compte les conséquences des recommandations de l'AE. Le résumé non technique de l'Etude de Dangers (RNTEI) a été amendé (alors que non demandé) des recommandations le concernant en passant de la version 2 à la version 3. Le résumé non technique de l'Etude d'Impact (RNTEI) n'a pas été amendé des conséquences des recommandations de l'AE et est resté en version 2.
Commentaire du pétitionnaire		<i>Le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact (RNTEI) n'a en effet pas été amendé des conséquences des recommandations de l'AE. H2V a fait le choix de ne pas le modifier, dans un souci de clarté et de stricte cohérence entre le RNTEI et le DDAE (dont l'Etude d'Impact) soumis à enquête publique. L'avis de l'AE a quant à lui fait l'objet d'une note de réponse de la part de H2V reprenant chacune des observations et recommandations, sous la forme d'une pièce annexée au DDAE soumis à l'enquête publique. A titre de précision, l'amendement évoqué dans l'observation portait sur l'incorporation d'une grille de criticité et d'acceptabilité des risques, dans une optique de meilleure lisibilité et compréhension du public.</i>
CE 02		Etude d'impact DDAE et demande PC
Observation		Dans le dossier DDAE, l'étude d'impact se compose de 379 pages en version 2. Dans le dossier PC, l'étude d'impact se compose de 302 pages en version 0 « document de travail ». DPC11b. Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés à l'étude d'impact au fil de l'instruction du dossier ?
Commentaire du pétitionnaire		<i>La différence entre les deux versions relève de la demande des services de présenter différemment les impacts faune flore entre la version de février 2020 et celle de décembre 2020 (approche par composantes vs approche globale. Il n'y a pas eu d'impact ayant entraîné des modifications sur le dossier de demande de permis de construire.</i>
CE 03		Etude de dangers DDAE et demande PC
Observation		Dans le dossier DDAE, l'étude des dangers se compose de 170 pages en version V2 Dans le dossier PC, l'étude des dangers se compose de 142 pages en version 0 « document de travail ». DPC16b Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés à l'étude de dangers au fil de l'instruction du dossier ?
Commentaire du pétitionnaire		<i>H2V a été plus exhaustif dans la V2(170 pages) sur l'examen des accidents et notamment l'examen détaillé d'évènements étudiés. Il n'y a pas eu d'impact ayant entraîné des modifications sur le dossier de demande de permis de construire.</i>
CE 04		Rapport de modélisation des scénarii de l'étude de dangers DDAE et demande PC
Observation		Dans le dossier DDAE, l'annexe 4 rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers se compose de 112 pages. Dans le dossier PC, l'annexe 4 rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers se compose de 83 pages. Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés au rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers au fil de l'instruction du dossier ?
Commentaire du pétitionnaire		<i>Dans sa version de décembre 2020, la partie évaluation quantitative de l'EDD a été développée suite à une demande de la DREAL (scénarisation des évènements). Il n'y a pas eu d'impact ayant entraîné des modifications sur le dossier de demande de permis de construire.</i>





Annexe 12 : 1^{ère} parution le Phare Dunkerquois 18 mai 2022

46 | LES ANNONCES

MERCREDI 18 MAI 2022

ANNONCES LÉGALES

Annulé du 18/11/2021
Taux 2022: 0,25€ HT/carré

Flandres Le Phare

Taux forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés

- SA: 307 euros
- SAS: 193 euros
- SASU: 138 euros
- SNC: 214 euros
- SARL: 144 euros
- SARLU - EURL: 121 euros
- Société civile (excepté SDI): 216 euros
- SLL: 165 euros

Constitution de SAEC: tarification au caractère

Autres tarifs forfaitaires (sociétés commerciales)

- dissolution: 145€ HT
- clôture de liquidation: 108€ HT

Précisions conditions

- jugement d'ouverture: 84€ HT
- jugement de clôture: 35€ HT

Cottage 1.3.5.7 PLACE DE LA REPUBLIQUE - DUNKERQUE
TEL : 03.28.29.12.91

Consultation en vue de la mise en peinture et remplacement des revêtements de sols et carrelages :

1. Réfection des peintures des entrées, paliers et cage d'escaliers des logements :
 - 56 logements résidence La Corvette : 702 à 712 Rue de la République à Saint Pol sur Mer.
 - 28 logements : 23 à 25 Quai des Jardins à Dunkerque
 - 36 logements résidence " Services Intégrés " : 20 à 24 rue de la paix à Dunkerque.
 - 50 logements résidence " Jean Bart " : 101-103 Rue de l'Avenir et 100 à 108 Rue du corsaire à Dunkerque/Pte Synthe.
 - 21 logements résidence " La Citadelle " : 36A à 36B Rue du Gouvernement à Dunkerque
 - 3C logements résidence " Les Villas du carré " : 2A - 2B - 2C rue des scieries à Dunkerque/Pte Synthe.
2. Réfection des revêtements de sol des paliers et cages d'escaliers
3. Réfection des peintures et revêtements de sol des galeries et cages d'escaliers
4. Réfection des revêtements de sol des paliers et cages d'escaliers
5. Réfection des portes d'entrées immobilières et locaux poubelles des résidences " Les Villas du carré " : 2A - 2B - 2C rue des scieries à Dunkerque/Pte Synthe.
6. Réfection des carrelages des cages d'escaliers et paliers des résidences " Pêlicans-Gaillards-Cormorans " : 74,76,78, Avenue de Dunkerque à Grand Fort Philippe
7. Réfection des revêtements de sol des paliers et cages d'escaliers
8. Réfection des portes d'entrées immobilières et locaux poubelles des résidences " Les Villas du carré " : 2A - 2B - 2C rue des scieries à Dunkerque/Pte Synthe.

Les offres devront être transmises par voie électronique sur le site repris ci-dessous avant le lundi 13/06/2022 à 16h00.

Pièces justificatives à produire pour l'appel d'offres :

- Tels que mentionnés dans les documents de la consultation.
- Critères d'attribution :
- Tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

- M. Loté Gaelle
- 1-3-5-7 place de la république 59140 Dunkerque
- Joignable au 03 28 291 291 et 06 13 35 52 52
- Les dossiers sont à télécharger sur le site : <https://demat.centraledesmarches.com/7064612>

Cottage 1.3.5.7 PLACE DE LA REPUBLIQUE - DUNKERQUE
TEL : 03.28.29.12.91

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES :

1. Remplacement des portes d'accès des immeubles par des menuiseries métalliques :
 - 256 logements résidence " Le Plan d'eau " : 2-6-10-14 rue Alfred Caullier à Saint Pol sur Mer.
 - 129 logements résidences " Alliance-Concorde-Normandie " : 11 à 17 Bd des Flandres à Grande Synthe.
 - 108 logements résidence " Aquilon " : 12-28-44-60-76-92 rue Honègger à Dunkerque.
2. Remplacement des menuiseries extérieures PVC :
 - 52 logements résidence " L'Oranger " : 22-24-25-26-27 rue du 11 novembre à Dunkerque/Pte Synthe.
3. Remplacement des portes des cages d'escaliers :
 - 60 logements résidence " Les Cols verts / Albatros " : 19-21-23-25-27-29-31-33 Avenue de Calais à Grand Fort Philippe.
4. Remplacement des portes des cages d'escaliers :
 - 157 logements résidence " Concorde " : 37-39 rue Jean Zay à 277-279-281-283-287 chemin du banc vert à Dunkerque/Pte Synthe.

Les offres devront être transmises par voie électronique sur le site repris ci-dessous avant le lundi 13/06/2022 à 16h00.

Pièces justificatives à produire pour l'appel d'offres :

- Tels que mentionnés dans les documents de la consultation
- Critères d'attribution :
- Tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

- M. Loté Gaelle
- 1-3-5-7 place de la république 59140 Dunkerque
- Joignable au 03 28 291 291 et 06 13 35 52 52
- Les dossiers sont à télécharger sur le site : <https://demat.centraledesmarches.com/7064610>

Mairie de LE DOULIEU

Avis d'appel public à la concurrence

Organisme acheteur : Mairie de LE DOULIEU - 2, La Place 59940 LE DOULIEU - Tél. : 03 28 8 85 21 - Mail : mairie@doulieu.fr

Objet du marché : mission d'assistance technique pour la fourniture de devis pour le restaurant municipal

Critère de sélection : Voir règlement de consultation

Remise des offres : <https://avenirdelatortoise-marchespublics.com/> OU www.indicateurdesmarches.fr/rubrique/marchés-publics/

Date limite de remise des offres : 31 Mai 2022, à 12h00.

Renseignements : Nathalie VANSTRACEELE, secrétaire de Mairie.

PRÉFET DU NORD

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de LOON-PLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES COÛTS DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La société H2V59, dont le siège social est situé à 36 avenue Hoche à 75008 PARIS, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la laune et de la flore sauvage ainsi qu'une demande de permis de construire pour son exploitation située route de Warlande sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique unique en mairie de LOON-PLAGE pendant trente deux jours consécutifs, soit du lundi 20 juin à 09h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 22 avril 2022. Ceux-ci pourront également être transmis :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proterextoires.fr/h2v59-loon-plage>
- en cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : h2v59-loon-plage@mail.proterextoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier H2V59 à LOON-PLAGE).
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences :
- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE, 27 place de la République, BP 27 à 59279 LOON-PLAGE, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe: Enquête publique H2V59 à LOON-PLAGE).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

M. Francis ECLAIRIE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier le lundi 20 juin 2022 de 09h30 à 12h00, le mercredi 29 juin 2022 de 13h30 à 17h00, le mercredi 13 juillet 2022 de 09h30 à 12h00 et le jeudi 21 juillet 2022 de 13h30 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/ape/taouteslesautres/taouteslesautres/2022/>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire, prioritairement à M. Daniel GRONDIN par téléphone : 07.88.04.54.26 ou par courriel : dgrondin@h2v.net ou à M. Yannick BONIN par téléphone au 07.61.62.60.80 ou par courriel : yannick.bonin@h2v.net.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/ape/taouteslesautres/taouteslesautres/2022/>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le service instructeur renverra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Dissolution

SCM LA FREGATE
Société Civile de Moyens au capital de 600 euros
Siège social : 60 Avenue Kléber - 59240 DUNKERQUE
FCS 424 869 497

Le 15 avril 2022, l'Assemblée générale extraordinaire de la SCM LA FREGATE a décidé de la dissolution anticipée de la société à compter du 15 avril 2022. Madame Mylène FORTIER THIERRY et Monsieur Aurand LUNTERMY demeurant 60 Avenue Kléber 59240 DUNKERQUE ont été nommés Liquidateurs. Le siège de liquidation a été fixé au 60 Avenue Kléber 59240 DUNKERQUE.

Le dépôt des actes et procès relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de DUNKERQUE.

Mention sans faute au RCS de DUNKERQUE.

En séance du 2 mai 2022, la commission départementale d'aménagement commercial du Nord a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société TER COUDEKERQUE. Cet avis peut faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC).

ANNONCES

AUTOMOBILE

AUTOMOBILE

■ Vds Clio 5 portes, année 94, pour pièces détachées.
Tél. 03 21 03 02 10.

CAMPING CARAVANING

■ Vds caravane Birstner 400 TS LUXUS AMARA 2021, impeccable, cause décès.
Tél. 06 52 71 68 24 Hazebrouck.

BONNES AFFAIRES

ACHATS DIVERS

■ Achète anciens objets militaires guerre 14-18-39-45 Indochine et Algérie. M. Guiche 06 52 88 81 82.

■ Antiquités Brocants Guiche à Metten achète meubles et objets anciens. Débaras maison.
Tél. 06 52 88 81 82.

■ Collectionneur rachète carillon Westminster ODO Vedette, toilettes marquées, même cassé. Personne sérieuse. Me déplace.
M. Hervé au 06 50 61 78 60.

■ Rachète carillons toutes marques, même cassés, marque Westminster, Odo, jusqu'à 400€. Me déplace. Pers. sérieuse. M. Hervé.
Tél. 06 60 61 78 60.

Flandres Le Phare

Capacité à recevoir les annonces judiciaires et légales de l'arrondissement de Dunkerque

Parasaire info@lephare.com - 0642 164 164 - 0642 164 164 - 0642 164 164

Actuellement imprimé : Groupe Presse - La Rue 55 - Le Journal des Flandres - Fondé en 1854 - GDFP - 122 C 2198 - ISSN 0334-1107 - La Presse du Littoral - Fondé en 2002 - CPSP - 122 C 2198 - ISSN 184-201 - Edité par la Société Nouvelle Nord Littoral S.A. au capital de 193.938 euros

ACPM OJD

Président : Martin Baroux

Directeur général et directeur de la publication : Eric Lignors

Rédacteur en chef : Frédéric Patrocinio

Rédaction : jfiredaco@lepharedunkerquois.fr / lephare@lepharedunkerquois.fr

Publicité : dparis@www.deltaradio.fr / 03.21.01.66.00

Publicité extra-locale : PPR Nord - CIE FN H / 03.21.01.66.00 / 07.85.45.21.68 / tsasnet@presseflandre.fr

Annonces légales : Syllie Monty / 06.13.38.48.90 / syllie.monty@nordlittoral.fr / entrepreneurs.legales.info

Petites annonces : 11, rue Simoneau / 62202 Boulogne-sur-Mer Cedex / Tél. 03 21 82 80 97

Abonnement - Service clients : 02.09.09.04.44 / Groupe Nord Littoral / CS 10540 - 59023 / Lille Cedex / serviceclients@nordlittoral.fr

Imprimerie : Presse Flandre, 55, rue du Millieu B.P. 159 - Hazebrouck cedex - 59523

Pour l'impression de 888 journaux le groupe Presse

La Voix pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec OJD pour le recyclage du papier.

Provenance du papier : France

Tous les papiers de nos journaux sont issus de 100% de forêts gérées durablement et de manière responsable.

Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement). Ce journal peut être recyclé : pensez-y !

LETRI + FACILE

PEFC PEFC01-32375

Le Phare lepharedunkerquois.fr

Flandres lejournaldesflandres.fr

Rester connecté avec votre actu

Annexe 13 : 2^{ème} parution la Voix du Nord 25 juin 2022

G Carnets et avis

LA VOIX DU NORD SAMEDI 25 JUIN 2022

LEGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



PRÉFET
DU NORD

Léon
Rabreau

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de LOON-PLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La société H2V59, dont le siège social est situé à 36 avenue Hoche à 75006 PARIS, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'une demande de permis de construire pour son exploitation située route de Wandelaire sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique unique en mairie de LOON-PLAGE pendant trente-deux jours consécutifs, soit du lundi 20 juin à 8h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 22 avril 2022, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.procedures.h2v59.com>
- En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : h2v59-loon-plage@mail.procedures.fr (en précisant dans le sujet : dossier H2V59 à LOON-PLAGE).
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences - par voie postale en mairie de LOON-PLAGE, 27 place de la République, BP 37 à 59278 LOON-PLAGE, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique H2V59 à LOON-PLAGE).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront rapportées donc accessibles sur le site internet.

M. Francis LECLAIRE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier le lundi 20 juin 2022 de 09h30 à 12h00 et le mardi 29 juin 2022 de 13h30 à 17h00, le mercredi 13 juillet 2022 de 09h30 à 12h00 et le jeudi 21 juillet 2022 de 13h30 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://ind.nord.gouv.fr/proc-procedures-autorisations-2022>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59038 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire, prioritairement à M. Daniel GRONDIN par téléphone : 07.88.04.54.26 ou par courriel : d.grondin@h2v.net ou à M. Yannick BONIN par téléphone au 07.61.62.60.80 ou par courriel : yannick.bonin@h2v.net.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://ind.nord.gouv.fr/proc-procedures-autorisations-2022>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le service instructeur rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

Créations/Constitutions

CAD'ESCAPE

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CROIX en date du 17 juin 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : CAD'ESCAPE. Forme : SARL. Siège social : 28 rue Saint Nicolas-Appartement 1 - 59170 CROIX. Objet : Conception, animation pour particuliers et événementiel, vente de kits d'escape games et autres produits dérivés, team building, concept building sous droit d'auteur, animation réalité virtuelle, particuliers et événementiel. Durée : 99 ans. Capital : 200 euros. Gérant : David VAN PRAËT demeurant à Croix (59170) 28 rue Saint Nicolas, Appartement 1. Cession libre entre associés. Agrément pour les tiers. immatriculation au RCS de Tribunal de commerce compétent Lille Métropole.

Pour avis.

Modifications/Fusions/Absorptions

HOME PROTEKT

Société par actions simplifiée
Ancien capital de 1.000 euros - Nouveau capital de 30.000 euros
Ancien siège social :
24 Avenue Henri Fréville 59000 RENNES
Nouveau siège social :
94 Rue Emile Deltete 59280 WASQUEHAL
Ancien RCS RENNES 828 785 493
Nouveau RCS LILLE-METROPOLE 828 785 493

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une AGE en date du 13/05/2022, l'associé unique a décidé : d'augmenter le capital social de 29.000 euros par incorporation de réserves passant de 1.000 euros à 30.000 euros ; de transférer le siège social qui était fixé à RENNES (35000) 24 Avenue Henri Fréville à WASQUEHAL (59280) 94 Rue Emile Deltete ; de modifier l'objet social principal pour l'installation de tous appareils et objets utilisant l'énergie renouvelable et notamment les équipements thermiques et de climatisation (pompes à chaleur, poêles et chaudières à granulés), ainsi que le commerce de ces produits. Monsieur Guillaume AUBRY, demeurant à Moncheaux (Nord), 933 rue de la Vierge, est Président pour une durée indéterminée.

Pour avis, le Président.

Rectificatifs

MD IMMO

SCI au capital de 400 €
Siège social : 55 rue du chemin vert 59800 MAUBEUGE
RCS VALENCIENNES

Rectificatif de l'annonce parue sous le n°L220003940 dans l'édition du 20/09/2022. Il fallait lire : Gérance exercée par MADAME MATOUX CAROLE née DELBAER, demeurant au 55 rue du chemin vert 59800 MAUBEUGE.

MATOUX CAROLE

MARCHES PUBLICS

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

ICF NORD EST S.A. HLM

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

ICF NORD EST S.A. HLM - Direction Service Achats
29 rue de Paradis 75018 PARIS
SIRET 3047483500011
Référence acheteur : SICF-2022-000216
L'avis implique un marché.
Objet : TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ACCÈS ET TOITURES-TERRASSES POUR ICF HABITAT NORD-EST 14 lots géographiques : Agences FLANDRES-HAINAUT, ARTOIS, PICARDIE-CHAMPAGNE)
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - FLANDRES HAINAUT
Lot N° 2 - ARTOIS
Lot N° 3 - PICARDIE
Lot N° 4 - CHAMPAGNE
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Valeur technique de l'offre
10% Clauses sociales et environnementales
40% Prix
Remise des offres : 27/07/22 à 16h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 16/06/2022
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.appelsdoffres.ichabibat.fr>

LOGIS MÉTROPOLE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Logis Métropole
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 8869804400038
Code postal / Ville : 59561 La Madeleine
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <http://www.marches-secures.fr>
Identifiant interne de la consultation : LAS/MAL
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Laura SOMMARIO
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Appel à soumettre l'offre professionnelle : énoncées dans le Règlement de Consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Lundi 11 juillet 2022 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Réduction du nombre de candidats : Non
Section 4 : Identification du marché
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur expose la présentation de variantes : Non
Section 5 : Identification du marché
Intitulé du marché : MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA MISE EN SÉCURITÉ DES TOITURES TERRASSES POUR LE PATRIMOINE DE LOGIS METROPOLE
Classification CPV : 30113000
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution : 59110
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alié : Non
Section 6 : Informations complémentaires
Valeur obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 21 juin 2022

ENTREPRISES, PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE SOUS 48H DANS UN SUPPORT HABILITÉ.

Publication du lundi au samedi



SÉCURITÉ

Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.

SUR-MESURE

Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITÉ

Envoyez vos demandes d'insertion :
- par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
- par fax : 0 820 00 62 59
Réception des éléments: J-3 avant 12h



ENTREPRISES, ASSOCIATIONS,

Annoncez

à votre communauté le décès d'un de ses membres.

Publiez un avis sur libramemoria.com

2824.

F-L

46 | LES ANNONCES

MERCREDI 22 JUN 2022

ANNONCES LÉGALES

Flandres Le Phare
Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés
-SAS : 387 euros
-SAS : 193 euros
-SASU : 138 euros
-SARL : 214 euros
-SARL : 144 euros
-SARLU - EUR : 121 euros
-Société civile (excepté SCI) : 216 euros
-SCI : 165 euros

AVIS D'ATTRIBUTION
OPÉRATION REHABILITATION
LOGEMENT INDIVIDUEL
15 BOULEVARD VAUBAN
59 210 COUDEKERQUE BRANCHE
Tableau with columns: LOT, ADJUDICATAIRE, MONTANT HT

COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES
1,3,5,7 PLACE DE LA REPUBLIQUE - DUNKERQUE
TEL : 03.28.29.12.91
TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FAÇADES
ET PIGNONS ET RAVALEMENT DE FAÇADES
Programmation 2023
List of cleaning services and contact info.

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE
Organisme acheteur : Mairie d'Hondschoote, 1 bis place du Général de Gaulle 59122 Hondschoote
Objet du marché : Fourniture de repas livrés, en liaison froide, remise en température et service des repas à destination du service de restauration scolaire municipale du premier degré et de l'accueil collectif de mineurs (ACM) de la commune d'Hondschoote.

Retrouvez les marchés sur
francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.

PRÉFET DU NORD
Bureaux des installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de LOON-PLAGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME
La société H2V59, dont le siège social est situé à 36 avenue Hoche à 75009 PARIS, a déposé un dossier de vue d'impact d'installation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau...

Clôture de liquidation
SCS S C LAMERIQUE
En liquidation au capital de 180 €
Siège social : 9 allée de l'Orme 59230 BIEFVE
RCS DUNKERQUE 434 069 828
L'assemblée générale extraordinaire du 04/02/2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 02/02/2022.

AGENCE DU VIEUX MARCHE
29 Quai du HAVRE - 78000 ROUEN
TEL : 02 35 89 07 17
Aur. fermes d'un acte S.S.P. en date du 02/04/2022 à 11h00, emporté au SDE de LILLE - le 03/09/2022, dossier : 2022 0001839 - n° 5914P21 2022 à 0430.

PLOUCHART
à Société en liquidation - Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de : 8 000,00 euros - Siège social et de liquidation : 25, RUE DE PRESLES, 65550 LE FAYEL - RCS - VALENCIENNES : N°529 873 077 - Lors de l'AGE du 13/02/2022, l'associé unique de la société a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de son mandat de liquidateur à Monsieur Pierre PLOUCHART, et a constaté la clôture de liquidation en date du 30/04/2022. Les comptes du liquidateur sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de VALENCIENNES. Pour avis, le liquidateur.

DS IMMO SARL
au capital de 7 500 €. Siège social : 6, bd de Delfort 59100 FLOUDAIX - RCS LILLE METROPOLE 504 234 329.
Par décision du 30 mai 2022, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital de 62 200 € par incorporation de réserves pour le porter à 70 000 € et de modifier en conséquence l'article 9 des statuts.

Le Phare Flandres
Restez connecté avec votre actu

Le Journal de Flandres
Le Phare
Publié à l'initiative de la Région Nord-Pas de Calais et de la Région Flandre-Artois.
Rédaction : jphredac@lephare.dunkerquois.fr

AVIS RECTIFICATIF
Dans l'annonce RL-D5006097N° RL-V-12007650 concernant la société bubble (bis) par le 23/04/2022 dans le journal des Flandres, il fallait lire : AG 31/08/2020 et liquidation : 1/08/2020 en lieu et place de : AG 01/02/2021 et liquidation 01/02/2021. Le reste est sans changement.

BUBBLE DKO
SAS en liquidation au capital de 1 000 €
Siège social : 131 rue Auguste Bonte 59130 LAMBERSART Bât 771 152
RCS LILLE METROPOLE
Clôture de liquidation amiable

PLOUCHART
à Société en liquidation - Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de : 8 000,00 euros - Siège social et de liquidation : 25, RUE DE PRESLES, 65550 LE FAYEL - RCS - VALENCIENNES : N°529 873 077 - Lors de l'AGE du 13/02/2022, l'associé unique de la société a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de son mandat de liquidateur à Monsieur Pierre PLOUCHART, et a constaté la clôture de liquidation en date du 30/04/2022. Les comptes du liquidateur sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de VALENCIENNES. Pour avis, le liquidateur.

BESOIN D'AIDE POUR UNE INSERTION LÉGALE
Appelez le 04 50 71 16 16
ou legales@nordlittoral.fr
entrepreneurs.legales.info

ANIMAUX
■ Vous partez en vacances? Confiez-nous votre animal de compagnie. Pension et promenades au Château gris. Centre professionnel depuis plus de 20 ans 62830 Trigny.
Tel: 03 21 32 75 29.

■ Vds poules pondeuses plain air de réforme, âgées de 18 mois : 24 pièces. St-Venant.
Tel: 06 74 33 49 06.

BONNES AFFAIRES
ACHATS DIVERS
■ Achète anciens objets militaires guenois 14/18/39 46 Indochine et Algérie. M. Guche 06 52 98 81 82.

■ Antiquaire achète objets anciens, meubles, vases, statuettes, machines à coudre, objets religieux, objets en étain, cartes postales, bijoux, monnaies, objets militaires, 59180 Steenvoerde - Tél. 06 95 16 44 54 - 09 31 26 91 36.

■ Antiquaire achète objets anciens, machines à coudre, objets religieux, objets en étain, cartes postales, bijoux, monnaies, objets militaires, 59180 Steenvoerde - Tél. 06 95 16 44 54 - 09 31 26 91 36.

■ Rachète cartilons toutes marques, même cassés, marque Westminster, Odo, jusqu'à 400€. Me déplacez. Paris, sévres, M. Hervé. Tel: 06 60 61 78 60.

Annexe 15 : arrêté du 09 septembre 2021

28 novembre 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 111

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

NOR : TRED2124162A

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales, porteurs de projets, responsables de plans et programmes.
Objet : affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté prévoit les caractéristiques et dimensions, d'une part, des avis d'enquête publique et de participation du public par voie électronique affichés sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et, d'autre part, des avis de concertation préalable et des déclarations d'intention affichés en mairie, s'agissant des projets, ou dans les locaux de l'autorité responsable de leur élaboration, s'agissant des plans et des programmes.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-16, L. 121-18, L. 123-10, L. 123-19, R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les affiches mentionnées au II de l'article R. 121-19 du code de l'environnement mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 121-19 du code de l'environnement.

Art. 2. – Les affiches mentionnées au I de l'article R. 121-25 du code de l'environnement mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « déclaration d'intention » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les éléments visés au I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

Art. 3. – Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Art. 4. – Les affiches mentionnées au 4^e du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis de participation du public par voie électronique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc.

Art. 5. – Les affichages prévus aux articles R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1 du code de l'environnement sont effectués sur support papier.

Art. 6. – L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté ne s'applique pas aux affichages effectués à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. – Le commissaire général au développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 septembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :
Le commissaire général
au développement durable,
T. LESUEUR

Annexe 16 circulaire DPPR/FA-07-0066 du 04/05/2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques,
le directeur général de l'urbanisme de l'habitat et de la construction à

Mesdames et Messieurs les préfets

Les évolutions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages nous conduisent à adapter la démarche en matière de porter à connaissance des risques technologiques liés aux installations classées. Cette approche doit être cohérente avec les démarches de maîtrise des risques et de maîtrise de l'urbanisation intégrant désormais des probabilités.

1) Champ d'application

Les présentes instructions sont applicables aux porter à connaissance élaborés pour les installations soumises à autorisation avec servitudes au titre de la législation des installations classées ainsi que ceux élaborés pour les nouvelles installations classées soumises à autorisation, les extensions des installations existantes soumises à autorisation, ainsi que, ponctuellement, à certaines installations existantes dont vous pourrez estimer qu'une mise à jour de l'étude de dangers est pertinente au regard de la situation de l'installation.

2) Fondement juridique du " porter à connaissance risques technologiques "

Le terme " porter à connaissance " trouve son origine dans l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme et est donc lié aux documents d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme.

L'article L. 121-2 précise que l'Etat a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

L'article R. 121-1 du code de l'urbanisme qui le complète a conféré un caractère continu au porter à connaissance pendant la période d'élaboration des documents d'urbanisme.

Par extension, le terme " porter à connaissance " est maintenant utilisé même en l'absence de procédure

d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme (SCOT ou PLU) lorsque le préfet informe officiellement le maire ou le président du groupement de communes compétent des risques dont il a connaissance et qui doivent être pris en compte dans les décisions d'urbanisme.

C'est donc avec un sens élargi que la terminologie " porter à connaissance " sera utilisée dans la présente circulaire, que l'on soit dans le cas prévu par l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, dans la situation d'un document d'urbanisme déjà approuvé, en présence d'une carte communale ou encore en l'absence de tout document d'urbanisme.

Le " porter à connaissance risques technologiques " devra toutefois aussi faire partie de tout porter à connaissance réalisé au titre de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme du fait du statut particulier de ce document (mise à disposition du public, possibilité de l'annexer au dossier soumis à l'enquête, etc.)

3) Précision sur les informations du " porter à connaissance risques technologiques "

Du fait de la nature particulière des risques technologiques, l'Etat ne porte à connaissance que des informations dont il a pu vérifier la pertinence. En particulier, le " porter à connaissance risques technologiques " ne peut pas uniquement se baser sur les informations fournies directement par les exploitants dans leurs études de dangers, mais nécessite une phase d'instruction par les services de l'inspection des installations classées. Néanmoins, si le contexte local le nécessite (élaboration d'un document de planification, connaissance d'un projet sensible au voisinage des installations industrielles classées, forte augmentation des distances d'effets par rapport aux connaissances antérieures, délai d'instruction prévisible assez long), vous porterez à la connaissance des maires

les informations en votre possession, même si elles devront être complétées ou précisées ultérieurement après instruction complète des études de dangers. Cependant, même dans ce cas, une première analyse rapide de cohérence doit avoir été menée par les services de l'inspection.

4) Nature des risques qui doivent être portés à connaissance

La démarche décrite en annexe précise que tous les risques technologiques doivent être portés à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents. Elle explicite le contenu du rapport informatif sur les risques technologiques et formule les préconisations en matière d'urbanisation ou de plan d'urgence autour des installations classées concernées. Le "porter à connaissance risques technologiques" comporte obligatoirement deux parties :

- une première partie relative à la connaissance des aléas technologiques, dont les éléments sont fournis par la DRIRE, au préfet et à la DDE;
- une deuxième partie relative aux préconisations en matière d'urbanisme élaborées par la DDE sur la base des éléments que la DRIRE a fournis au préfet.

Remarques : dans les zones d'interface réglementaire, vous vous assurerez de la cohérence des préconisations formulées. Notamment dans le cas d'installations concernées pour une part par la réglementation des installations classées, et pour une autre part celle des canalisations de transport, et a fortiori dans les zones de recouvrement de ces deux réglementations, vous prendrez en compte a minima les dispositions de la circulaire du 4 août 2006 relative au porter à connaissance en matière de canalisations de transport de matières dangereuses.

5) Suivi des "porter à connaissance risques technologiques"

Vous veillerez à ce que les éventuels documents d'urbanisme prennent effectivement en compte le porter à connaissance dans des délais raisonnables et que ces informations soient, en revanche, utilisées sans délais dans les actes d'occupation ou d'utilisation des sols, notamment par le recours à l'article R. 111-2 (et R. 111-3 nouveau) du code de l'urbanisme. Nous vous rappelons qu'en cas de réticence ou de refus de transcription des préconisations dans les documents de planification le projet d'intérêt général et en l'absence de document d'urbanisme les dispositions prévues aux articles L. 421-8 et R. 421-52 du code de l'urbanisme ont les outils dont vous disposez afin d'assurer sur le territoire un urbanisme maîtrisé.

Enfin vous veillerez par le contrôle de légalité à la bonne prise en compte des "porter à connaissance risques technologiques" dans les différents actes d'urbanisme ou d'application du droit des sols.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il conviendra également de rappeler aux maires que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

6) Les circulaires du 24 juin 1992 et du 30 septembre 2003 sont abrogées.

Vous voudrez bien nous rendre compte sous le double timbre de la direction de la prévention des pollutions et des risques et de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction des éventuelles difficultés rencontrées lors de l'application de la présente circulaire.

Le Directeur Général de l'Urbanisme
de l'Habitat et de la Construction
Alain LECOMTE

Le Directeur de la Prévention
des Pollutions et des Risques,
délégué aux risques majeurs
Laurent MICHEL

Annexe 1

L'inspection des installations classées a pour mission de fournir les informations sur les aléas technologiques générés par les installations classées sous une forme claire et synthétique, dès lors que des zones d'effet débordent des limites de l'établissement.

Ces éléments doivent décrire pour les différents types d'effets (toxique, thermique et de surpression) tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, en précisant notamment leur probabilité et l'intensité de leurs effets déterminées en application de l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Ces éléments sont publics et peuvent être communiqués sur demande par le préfet. Toutefois, les parties confidentielles ou secrètes protégées par la loi, qui porteraient atteintes à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou la sécurité des personnes, ou encore au secret industriel ne doivent pas être divulguées.

I - Cas des établissements soumis à autorisation avec servitudes

a) Concernant les aléas engendrés par des établissements nouveaux ou par les extensions nécessitant une nouvelle autorisation

L'article L.515-8 du code de l'environnement, modifié par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique indemnissables par l'exploitant concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire. La servitude est instituée au moment de l'arrêté d'autorisation d'exploiter pris par le préfet et est portée à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents.

L'institution de servitudes d'utilité publique n'exclut pas l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), ce sont des outils complémentaires. Le PPRT approuvé devra mentionner les servitudes d'utilité publique instituées autour des installations ou établissements situés dans le périmètre du plan. Il est ensuite porté à la connaissance des maires des communes concernées, en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

b) Concernant les aléas engendrés par des établissements existants

Il convient dans un premier temps d'élaborer la cartographie des aléas prévue dans la démarche d'élaboration des PPRT et résultant de l'instruction des études de dangers. Ces aléas ont vocation à être repris par les services de l'équipement et le préfet afin d'être portés à la connaissance des collectivités locales compétentes. Il en va de même pour les éléments relatifs aux phénomènes dangereux exclus du PPRT en l'application de l'annexe 2 de la circulaire du 3 octobre 2005. Néanmoins, les éléments de connaissance des aléas technologiques élaborés par la DRIRE doivent préciser explicitement que ces derniers phénomènes ne sont pas destinés à dimensionner la maîtrise de l'urbanisation mais plutôt les plans d'urgence.

Dans l'attente de l'approbation des plans de prévention des risques technologiques prévus par l'article L. 515-15 du code de l'environnement, il conviendra d'inviter les élus à faire preuve de prudence dans leurs décisions relatives à l'urbanisme et notamment à considérer les préconisations suivantes qui reprennent les principes d'interdiction ou d'autorisation décrits dans le guide méthodologique PPRT.

Ainsi, en fonction du niveau d'aléa et du type d'effet, cinq types différents de recommandations sur l'urbanisation future sont précisés:

- l'interdiction totale de construire tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas " TF+" et " TF", à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;

- l'interdiction de construire tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas " F+ " et " F" à l'exception d'extensions liées à l'activité à l'origine du risque, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, ou de nouvelles installations classées autorisées compatibles (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la

zone;

- l'autorisation est possible dans les zones exposées aux aléas " M+ " toxique et thermique ou " M+ " et " M " de surpression, sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée. Quelques constructions pourront être autorisées sans densification de l'occupation du territoire. La construction d'ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (construction d'un lotissement) est donc à proscrire;

- l'autorisation est la règle générale dans les zones exposées aux aléas " M " toxique et thermique ou " Fai " de surpression, à l'exception des ERP difficilement évacuables par rapport aux phénomènes dangereux redoutés;

- l'autorisation est la règle dans les zones exposées aux aléas " Fai " toxique et thermique.

Concernant les phénomènes dangereux à cinétique lente, il convient de limiter l'extension de l'urbanisation future en évitant une densification trop importante des zones exposées afin d'assurer à long terme la mise à l'abri des personnes.

Dans certains cas particuliers, et notamment pour les sites les plus complexes dont la cartographie des aléas est une étape relativement longue, il convient de ne pas bloquer complètement l'urbanisation sur l'ensemble du périmètre d'étude et de laisser les territoires se développer dans les zones dont on connaît la très faible exposition en informant les élus et les porteurs de projets nouveaux de l'existence d'un risque, de la prochaine élaboration d'un PPRT et des conséquences juridiques et économiques que ce PPRT pourrait éventuellement engendrer.

c) Porter à connaissance et application du PPRT

Dès son approbation, le PPRT donne une assise juridique solide aux mesures à prendre en matière d'urbanisme et de construction pour gérer le risque technologique. Approuvé, il vaut servitude d'utilité publique (article L.515-23 du code de l'environnement). Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan en application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme.

Lorsqu'il porte sur des territoires couverts par un plan local d'urbanisme, il doit lui être annexé dans un délai maximum d'un an, conformément aux articles L. 126-1, R. 126-1 et R.123-14 7° du code de l'urbanisme. Cette disposition est impérative, car à l'issue de ce délai, seules les servitudes annexées au plan sont opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. La servitude continue de s'appliquer par ailleurs dans toutes ses autres dispositions (règles de construction, usages, etc.).

Dans un souci de bonne gestion du territoire, il sera également important de veiller à la cohérence entre les règles du PLU et celles du PPRT. En présence de mesures de portées différentes, les plus contraignantes seront appliquées.

En l'absence de PLU, le PPRT s'applique seul, sous réserve d'avoir fait l'objet des mesures de publicité prévues au décret n° 2005-1130 relatif à l'élaboration des PPRT.

II - Cas des installations soumises à autorisation hors d'un établissement soumis à autorisation avec servitude

a) Champ d'application

Les installations soumises à déclaration ou non classées ne sont pas concernées et ne font pas l'objet d'un porter à connaissance. Ainsi, tous les phénomènes dangereux issus des installations D ou NC ne font pas partie du " porter à connaissance risques technologiques ".

Ces phénomènes dangereux devront en revanche être pris en considération en tant qu'événement initiateur d'un phénomène dangereux pouvant avoir lieu sur une installation soumise à autorisation. Pour les installations nouvelles soumises à autorisation, vous noterez par ailleurs que les présentes instructions s'appliquent sans préjudice des éventuelles décisions pouvant être prises en l'application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement: " la délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ".

b) Contenu du porter à connaissance risques technologiques pour les installations soumises à

autorisation nouvelles

Nous vous rappelons que le " porter à connaissance risques technologiques " pour les installations soumises à autorisation doit contenir l'ensemble des phénomènes dangereux, susceptibles d'être générés par ces installations, caractérisés en probabilité et distances d'effet, ainsi que les seules installations et équipements soumis à déclaration (voire non classés) qui, par leur proximité et leur connexité avec les installations soumises à autorisation, sont de nature à modifier les dangers pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du CE. Lorsque les éléments disponibles, relatifs à la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux classés en E, permettent de considérer un phénomène dangereux comme extrêmement improbable, en application de la règle définie en annexe 2 de la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en l'œuvre des PPRT, il ne doit pas faire l'objet de préconisations en matière d'urbanisme.

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

(i) Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes:

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;

- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;

- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

(ii) Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E, il convient de formuler les préconisations suivantes:

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence);

- dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possible. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre:

- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

Les limites des zones déterminées en (1) et en (ii) doivent être clairement identifiables et pourront, le cas échéant, s'appuyer sur une cartographie adaptée, produite, notamment, par les services en charge de l'équipement. A défaut d'intégration de ces préconisations dans les documents d'urbanisme, les éléments précités constituent une grille d'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme ou la base d'un PIG.

Annexe 2 : Utilisation du " porter à connaissance risques technologiques "

L'élaboration d'un " porter à connaissance risques technologiques " dans le cadre de la présente circulaire doit permettre :

- d'une part aux élus locaux, ou au préfet par compétence directe ou par substitution, de maîtriser l'urbanisation autour des installations classées soumises à autorisation lorsque le PLU ne le permet pas directement;

- d'autre part aux élus locaux d'intégrer la problématique risque technologique lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

Le " porter à connaissance risques technologiques " devra être, le cas échéant, réintégré dans le porter à connaissance tel que décrit à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme.

Ce " porter à connaissance risques technologiques " intégrant les éléments relatifs aux risques technologiques tels que précisés dans l'annexe | doit notamment permettre, de manière claire, aux services de l'Etat et notamment aux services de l'équipement :

- de participer l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités territoriales;

- en tant qu'instructeur pour les collectivités territoriales ou pour l'Etat, d'apporter un avis motivé aux éventuelles demandes de permis de construire;

- de préparer l'exercice, par le préfet, du contrôle de légalité.

Une fois le porter à connaissance réalisé, lorsque la DDE est service instructeur ou est consultée dans le cadre des permis de construire, les services de l'équipement pourront directement et rapidement prendre en compte les risques liés à l'aléa technologique, sur la base des règles édictées dans l'annexe1, et sans qu'il soit besoin d'ajouter à la procédure une consultation de l'inspection des installations classées.

Annexe 17 Ouverture du registre dématérialisé




Bonjour Monsieur Francis LECLAIRE,

Le registre d'enquête publique n°926 «H2v59 loon-plage» a ouvert le 20/06/2022 à 08:30:00 (*fuseau Europe/Paris*).

Le prochain événement attendu sur ce registre est la clôture le 21/07/2022 à 17:00:00 (*fuseau Europe/Paris*).

Annexe 18 Clôture du registre dématérialisé



PROXI
TERRITOIRES

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

h2v59 loon-plage

Bonjour Monsieur Francis LECLAIRE,

Le registre d'enquête publique n°926 «H2v59 loon-plage» a clôturé le 21/07/2022 à 17:00:00 (*fuseau Europe/Paris*).

Désormais :

- Le public ne peut plus déposer de contributions numériques, hormis les visiteurs ayant commencé à remplir le formulaire avant l'heure de clôture du registre et pour lesquels la contribution sera noté "hors délais".

Annexe 19 Certificat d'affichage LOON-PLAGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du **lundi 20 juin à 8h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00**
Société H2V59
demande d'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation
d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau pour son
exploitation située route de Warlande à LOON-PLAGE.

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du vendredi 3 juin au 21 juillet 2022 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A LOON-PLAGE, le 22/07/2022

(Signature du maire revêtu du
cachet de la mairie)

Eric ROMMEL
Maire de LOON-PLAGE

A retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
A l'attention de Monsieur Jeremy VIENNE
12-14 rue Jean sans Peur
59039 LILLE CEDEX
ou par courriel : jeremy.vienne@nord.gouv.fr



Annexe 20 Certificat d'affichage DUNKERQUE



Direction Développement,
Aménagement des territoires
et Attractivité

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE du 20/06/2022 au 21/07/2022 inclus en Mairie de Loon-Plage, sur les demandes présentées par la Société H2V59 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage, ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de Loon-Plage.

- « AVIS » informant le public de l'ouverture de l'enquête publique unique
- Arrêté préfectoral en date du 16/05/2022 portant ouverture de l'enquête publique unique

Je, soussignée, Madame Anne-Cécile GAUTIER, Directrice de la Direction Aménagement des Milieux et Valorisation Territoriale (DAMVT) - Direction Générale Transition Ecologique du Territoire (DG TET) mutualisée Ville de Dunkerque/Communauté Urbaine de Dunkerque, certifie avoir fait procéder à l'affichage des documents évoqués en objet.

Cet affichage s'est déroulé du 19 mai 2022 au 21 juillet 2022 inclus.

Fait à Dunkerque, le **22 JUIL. 2022**

Pour le Maire,

Anne-Cécile GAUTIER

Directrice de la Direction Aménagement des
Milieux et Valorisation Territoriale



Adresser la correspondance à
Monsieur le maire de Dunkerque
BP 6 537 - 59386 Dunkerque cedex 1
Tél. 03 28 26 26 24

 Ville de Dunkerque
www.ville-dunkerque.fr